AIDE-MÉMOIRE
DU COMMISSAIRE AU PADDOCK
MULTIDISCIPLINES
2015

Fédération Française d'Equitation – www.ffe.com

SOMMAIRE

Partie I
AIDE MEMOIRE… .....Page 3

Partie III
DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... Page 19

Partie III
CSO .....Page 27

Partie IV
CCE ..... Page 35

Partie V
DRESSAGE ..... Page 45

Partie VI
ATTELAGE ..... Page 55

Partie VII
HUNTER ..... Page 61

ANNEXES :

LES CHANGEMENTS..... Page 65

EN CONCOURS INTERNATIONAL..... Page 71

Pour tout renseignement, contacter FFE Compétition
Tél. : 02 54 94 46 54 – Mail : officiels.competition@ffe.com

AIDE-MEMOIRE

à l'usage des
COMMISSAIRES AU PADDOCK

CODE DE CONDUITE

1. Dans tous les sports équestres le cheval est souverain.

2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.

3. Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.

4. Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.

5. Un environnement sain doit être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvage réguliers des chevaux.

6. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques sur la santé des chevaux.

7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.

8. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la F.E.I. comme abusive.

9. Les Fédérations Nationales devraient instaurer des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction.

10. Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la santé et le bien-être du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements de concours devraient être continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.

BREF HISTORIQUE

C’est lors des Jeux Équestres Mondiaux de Stockholm (1990) que la Fédération Équestre Internationale se pose la question d’un code de bonne conduite à l’égard du compagnon des sports équestres qu’est le cheval.

Adopté, l’année suivante, ce code de conduite sera la trame d’une politique de respect du cheval et d’une ligne de conduite sportive.

Une éthique en quelque sorte, pour tous ceux qui côtoient le cheval et l’utilisent, notamment à des fins sportives.

Une éthique, à double finalité :

- Le respect du cheval et la lutte contre la brutalité (Art 1.4 Dispositions générales)

- L’équité sportive

C’est une volonté clairement exprimée de revaloriser l’image de notre sport dans toutes les disciplines. Dans ce domaine, la fonction du commissaire au paddock, qui existait déjà auparavant (essentiellement en S.O.), prend toute sa dimension et sa raison d’être. C’est sans doute à partir de cette date que les fédérations nationales vont, à travers les différents règlements mais aussi sur le terrain, faire avancer les choses. La France n’était déjà pas en retard en ce domaine, elle va tout au long de la décennie avancer, doucement il est vrai, mais sûrement.

Aujourd’hui on retrouve cette finalité à l’article 5.3-F du règlement général FFE et dans chacun des règlements spécifiques et notamment de Saut d’Obstacles qui reprécise, en son article 3.4, les différentes attributions du commissaire au paddock.

Mais qui est donc ce commissaire au paddock ?

Au regard de ce qui est dit ci-dessus quelle est plus précisément sa mission ?

De quels moyens dispose-t-il ?

Autant de questions auxquelles nous allons essayer de répondre en nous appuyant sur les textes (règlements) dont nous disposons.

QUI SUIS-JE ?

Désigné comme commissaire, responsable des terrains d'entraînement ou d'échauffement, je remplis un des devoirs les plus importants pour le bon déroulement d'une compétition équestre et pour la bonne préparation des chevaux. **Par conséquent j'assiste les concurrents dans leur travail d'entraînement.** J'essaie d'éviter tout mauvais traitement de la part des cavaliers, des palefreniers ou de toute autre personne vis à vis d'un cheval (cruauté, barrage, etc.). Je ne suis pas un gendarme, mais une personnalité ayant de l'autorité qui fait respecter les prescriptions avec tact. Je suis le gardien de la loyauté vis à vis du cheval". C'est ainsi que le manuel FEI définissait le commissaire international en 1988

Aujourd'hui, la fonction de Commissaire au paddock multidisciplinaire est définie dans le règlement général FFE (Art.5.3-F) et reprise avec les spécificités dans les règlements FFE de CSO (Art.3.4), CCE,DR (Art. 3.5), Hunter, Attelage (Art. 3.6), équitation western…….

COMMISSAIRE AU PADDOCK

Il est établi une liste publiée sur le site www.ffe.com (onglet sport/disciplines olympiques ou onglet SIF) révisable toute l'année (promotion, maintien, rétrogradation ou radiation) des Commissaires au Paddock de niveau Club, National et National Elite selon les conditions prévues par le document « devenez Commissaire au paddock » site http://www.ffe.com/officiel/Cursus

Le commissaire au paddock doit répondre au statut **d'officiels de compétition** tel que défini dans les Dispositions Générales.

Art. 5.3 – Jury / Officiels des Compétitions

Les officiels de compétition exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité dans le respect des règlements édictés par la FFE.

A – Désignation du jury

Le Président du concours désigne pour chaque concours un Président de jury, les Officiels de Compétition nécessaires et, selon les disciplines, un ou plusieurs assesseurs. Dans certains cas prévus par les dispositions spécifiques des disciplines, cette désignation doit être validée par la FFE.

B – Qualification des officiels des compétitions

Chaque officiel des compétitions ou personne remplissant une mission officielle dans le concours doit être titulaire de la licence FFE en cours de validité.

Les officiels des compétitions habilités sont classés par statut et niveau. La liste est affichée sur le site www.ffe.com.

Un officiel des compétitions est un membre du jury désigné pour contrôler une épreuve ou un concours. Le nombre et la catégorie d'officiels à désigner pour une épreuve ou un concours national sont fixés dans les dispositions spécifiques des disciplines.

Il existe différents statuts nationaux: Juge, Arbitre, Chef de Piste, Commissaire au paddock, Commissaire aux calculs, Chronométreur.

Pour les statuts de Juge, Arbitre, Chef de Piste et Commissaire au Paddock, il peut exister jusqu'à 5 niveaux : Club, Candidat National, National, Candidat National Elite et National Elite. Les exigences concernant les qualifications requises pour chaque niveau sont fixés pour chaque discipline.

En cas d'empêchement de l'officiel de compétition figurant au programme, son remplaçant doit avoir la qualification requise.

En aucun cas un officiel de compétition ne peut servir de prête-nom.

L'âge minimum des Juges est de 18 ans. Les mineurs à partir de 14 ans peuvent juger en épreuves Club sous la responsabilité d'un officiel de compétition qualifié.

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation spécifiques sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique " Officiels de compétition".

LA FORMATION

Point n'est besoin d'être ou d'avoir été, cavalier de compétition de haut niveau pour prétendre à la fonction.
Mais un minimum s'impose cependant. Pratiquer ou avoir pratiqué est un plus qui permet de mieux appréhender certaines situations et notamment mieux saisir le comportement des uns et des autres sur les terrains de détente.

Le règlement.

Connaître le règlement de la discipline, pour laquelle on exerce, dans ses grandes lignes d'une part et dans le détail en ce qui concerne l'aire de détente d'autre part est une nécessité.
Connaître le matériel utilisé par les compétiteurs et se tenir informé de l'évolution des techniques est aussi une nécessité, mais il n'est pas pour autant fait obligation à chacun de connaître dans le moindre détail " L'encyclopédie du cheval ".

La pratique.

La pratique est la meilleure des écoles, avec l'aide des plus anciens. C'est pourquoi nous préconisons une activité d'Officiels de Compétition ne se limitant pas à un ou deux concours par an dans son propre club. Mais attention, il existe aussi un risque : celui de ne pas se ressourcer et notamment de ne pas se mettre à jour avec de nouvelles dispositions…..et donc de pratiquer sur de vraies fausses connaissances.
D'où la nécessite de se reporter à cet outil le plus souvent possible avant un concours et aussi de suivre régulièrement les modifications et les stages de formations.

Les stages de formation.

L'obligation de formation continue pour les Commissaires au paddock est détaillée dans la fiche « devenez Commissaire au Paddock » page suivante et le site www.ffe.com

DEVENEZ COMMISSAIRE AU PADDOCK
http://www.ffe.com/officiel/Cursus

Participez à l'encadrement des compétitions de la FFE et devenez acteur de votre discipline. Vous pouvez devenir officiel de compétition en accédant facilement aux cursus de formation mis en place par la fédération.

Vous trouverez le cursus de formation dans le tableau suivant :

	Formation	Experience requise	Promotion
National	Suivre un cours labélisé FFE, puis tous les 2 ans	Avoir été assesseur d'un commissaire au paddock National Elite sur 4 concours dont obligatoirement 2 concours avec épreuve de niveau Amateur minimum au cours des deux dernières années.	1. Constitution du dossier 2. Envoi du dossier complet au CRE 3. Validation par le CRE
National Elite	Suivre un cours labélisé FFE tous les 2 ans	Etre Commissaire au paddock National depuis au moins 4 ans. Avoir été commissaire au paddock de 5 concours avec des épreuves Pro 2 ou Amateur Elite et avoir été assesseur sur 5 concours avec des épreuves Pro 1/Elite ou As Poneys au cours des 3 dernières années.	1. Constitution du dossier 2. Avis du CRE 3. Envoi du dossier complet à la FFE 4. Validation par la FFE

Un commissaire n'ayant officié sur aucun concours durant deux années ne figurera plus sur la liste des Commissaires au paddock.

Pour garder leur niveau, les commissaires doivent suivre la formation demandée.

Vous pouvez trouver les épreuves pour lesquelles vous êtes habilités à officier en fonction de votre niveau sur les Dispositions Spécifiques de chaque discipline.

Directeurs de cours :

Les commissaires internationaux ("stewards FEI") et Nationaux Elite, labellisés FFE et officiant régulièrement, peuvent assurer la fonction de Directeur de Cours jusqu'au niveau National Elite.

DOSSIER :

Pour les candidatures au niveau NATIONAL:

-Formulaire d'inscription pour la promotion
-Lettre de motivation
-Attestation de cours

Le dossier complet est à faire parvenir au CRE.

Pour les candidatures au niveau de NATIONAL ELITE

-Formulaire d'inscription pour la promotion
- Lettre de motivation
-Attestation de cours
-Avis du président de CRE

Le dossier complet est à faire parvenir à la FFE :
FFE Compétition
Parc Equestre
41600 LAMOTTE BEUVRON

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LA PPROMOTION DE COMMISSAIRE AU PADDOCK

STATUT ACTUEL :
DEMANDE :
Pour la promotion au statut de Commissaire au paddock National ☐

Pour la promotion au statut de Commissaire au paddock National Elite ☐

Nom – Prénom : _____ _____ Tél privé :
Date de naissance : _____ _____ Tél prof :
No de licence : _____ Mobile : _____
Adresse : _____ Fax : _____
_____ E-mail : _____
_____ _____

Fonctions remplies au cours des deux dernières années (satisfaisant aux conditions écrites dans le document « Devenez Commissaire au paddock »)

Année	Lieu/No de concours	Fonction (Assesseur, Président)

Participation aux Cours (deux dernières années) :

Année	Lieu	Nom du Directeur de Cours

*Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les données sont collectées par la Fédération française d'équitation pour assurer la gestion des licenciés. Les informations assorties d'un * ont un caractère obligatoire. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de FFE Club, Parc Equestre, 41600 Lamotte Beuvron.*

Par ailleurs, vos coordonnées sont susceptibles d'être cédées à des tiers (sociétés, associations, etc) à des fins de marketing commercial. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

AVIS ET DECISION DE LA FFE
(pour les National Elite)

Date et signature : Date et signature :

ATTENTION :
- Ce formulaire dûment complété doit figurer dans le dossier de demande de promotion. Le détail des pièces justificatives obligatoires à la constitution du dossier est rappelé dans le document précédent.
- Le dossier est à conserver par le CRE pour les National, et à renvoyer à FFE compétition – Parc Equestre – 41600 LAMOTTE BEUVRON pour les NATIONAL ELITE

DEMANDE DE RADIATION DES LISTES OFFICIELLES FFE DES OFFICIELS DE COMPETITION

Formulaire à retourner à FFE Compétition
Parc fédéral 41600 Lamotte Beuvron

NOM : _____

PRENOM: _____

FONCTION (S): _____

GRADE (S) : _____

DISCIPLINE (S) : _____

COMITE REGIONAL : _____

☐ Je souhaite être radié(e) des listes officielles [1]

Fait le : _____ 20..

Signature :

(1) Case à cocher obligatoirement

MISSION DU COMMISSAIRE AU PADDOCK:

Aider, prévenir, intervenir.

C'est ainsi que le manuel international, dans son introduction, définit clairement la mission de celui que la FEI appelle "steward ".

Aider les compétiteurs, le Jury, les organisateurs.

Il doit gérer l'aire de détente pour fournir aux compétiteurs les meilleures conditions de détente.
À ce titre il s'assure notamment auprès du Comité Organisateur de :

- la qualité des aires de détente et du matériel mis à disposition.
- de l'affichage des informations obligatoires (horaires, maréchal ferrant, vétérinaire, chevaux au contrôle, horaires et changements divers …).

Prévenir
Les incidents grâce à une présence discrète mais efficace. Sa présence effective sur l'aire de détente ou à proximité doit inciter les compétiteurs à respecter les règlements en vigueur et à ne pas commettre d'irrégularité.

Le commissaire au paddock doit veiller à la sécurité des compétiteurs et des chevaux. En liaison avec le président du jury, il doit faire arrêter les détentes si les conditions de sécurité, selon les règlements spécifiques des disciplines, ne sont pas ou plus remplies (médecin absent par exemple pour le test de cross en complet, matériel de sécurité indisponible, obstacles au paddock dangereux….).

Intervenir et sanctionner si nécessaire.
Ne pas hésiter à intervenir auprès du Président du jury pour une éventuelle sanction à l'encontre du compétiteur dans les cas suivants :

- brutalité
- comportement incorrect (non-respect des personnes à l'entrée de l'aire de détente et des autres Commissaires)
- non application du règlement sur les tenues et le harnachement

La présence du commissaire doit être visible mais ses interventions discrètes et justifiées. Il vaut mieux éduquer que sanctionner.

Ces diverses actions doivent permettre de préserver l'égalité des chances de tous les compétiteurs et de rendre la compétition équitable et agréable pour tous : comité organisateur, compétiteurs et jury.

Cela se traduit dans les Règlements par :

Préambule D.G.

Le règlement des compétitions de la FFE est constitué de dispositions générales et de dispositions spécifiques par discipline.
Les dispositions générales établissent les règles communes à toutes les disciplines. Les dispositions spécifiques établissent les règles particulières à chaque discipline. Lorsqu'elles diffèrent des règles communes, les règles spécifiques sont prépondérantes.
Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair-play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement fédéral.

Article 5.3 – F – Commissaire au paddock

Pour toutes les disciplines, le paddock doit être conçu et géré dans le but de permettre une détente efficace des couples en veillant à leur sécurité.

Un Commissaire au paddock, désigné par le Président du concours, doit être présent sur le terrain d'exercice une demi-heure avant et pendant toute la durée de chaque épreuve.

Le Commissaire au paddock a pour mission de :

♦ limiter l'accès au paddock à sa capacité d'accueil,

♦ décider de la possibilité d'un travail en longe,

♦ veiller à la sécurité des concurrents et des chevaux,

♦ veiller à ce que tout élément dangereux soit immédiatement retiré ou remplacé,

♦ empêcher les excès ou brutalités,

♦ veiller à ce que les tenues des concurrents respectent les recommandations règlementaires,

♦ veiller à ce que harnachements et embouchures soient en conformité,

♦ veiller à ce que les cavaliers se présentent dans l'ordre de départ,

♦ veiller généralement au respect du règlement sur le terrain d'entraînement.

Si des incidents graves se produisent le Commissaire au paddock fait, après l'épreuve, un rapport au Président du jury qui décide des sanctions à appliquer. Il est conseillé de prendre le maximum d'informations utiles et si possible de s'entourer de témoins des incidents ou de leur témoignage écrit.

Il nous paraît utile d'attirer l'attention sur le fait qu'en aucun cas, il n'est question dans cette mission, plus particulièrement en CSO, de faire l'appel des chevaux et compétiteurs, pas plus que de procéder à l'ouverture et la fermeture de l'entrée de terrain qui relèvent d'autres personnes, en lien direct avec le commissaire au paddock.

DANS LA PRATIQUE

1 - Avant un concours.

L'organisateur prend contact avec moi pour son concours.
Ses dates me conviennent.

- Je m'enquiers du niveau de son concours : suis-je réglementairement habilité à officier ?
- Qui sont les autres intervenants ?

Dans la semaine qui précède le concours :

- Je m'inquiète des horaires.
- De mon hébergement tant sur l'aire de détente (un abri au cas où..) que pour la nuit.
- Je jette un coup d'œil à mon règlement, à mon aide-mémoire.
- Je prépare mon matériel : agrafeuse murale, punaises, toise ou double mètre, collants pour marquer les chandeliers ou tout autre moyen (tiges filetées, boulonnerie…), à condition de connaître le matériel mis à disposition.
- Dans la mesure où je ne peux y aller la veille du concours, je rappelle à l'organisateur la nécessité de prévoir et préparer le paddock, le sol bien sûr mais aussi le matériel et si possible l'inciter à ne pas y mettre que les rebuts.
- Sans oublier ma licence de pratiquant

Le premier jour du concours.

- **J'arrive trois quarts d'heure** voire une heure avant le début de la première épreuve.
- Après un tour d'horizon qui me permet de situer les terrains, les parkings, les boxes, l'environnement (carrières, manège), je m'intéresse à mon aire de détente.

-

➔Coup d'œil général sur l'espace de détente

Comment est-il fait ? Est-il délimité ? Fermé sur l'ensemble de son pourtour avec du matériel (barrières, piquets,…) sans danger. Où sont les accès (arrivées de parking, des boxes) l'accès à la piste ? Y a-t-il un abri, bien situé, en cas de pluie ? Où se trouve la sonorisation ? Y a-t-il un relais avec le jury (talkies walkies)

➔Le tableau d'affichage. Existe-t-il ? (DG art. 5.9-A et 5.9-B)

C'est souvent la première chose que cherchent les concurrents.
Où est-il situé ? Est-ce pratique pour les compétiteurs ?
Est-il prêt avec les différentes infos ou bien qui peut les fournir et les afficher.
Que doit-on y trouver : le programme officiel FFE. et les horaires et modifications.
La liste des partants.
Les chevaux au contrôle.
Les coordonnées du médecin, pompiers, vétérinaire, du maréchal ferrant.
Les résultats aussitôt connus
Les renseignements techniques concernant les épreuves.

Quand tout cela doit-il être prêt ? 30 minutes avant le début de l'épreuve.
D'où la nécessité d'être là largement avant l'heure de début.

➔Mes collaborateurs.

Je m'inquiète auprès de l'organisateur des personnes qui officient avec moi sur le terrain de détente.

Un commissaire (lorsque cela peut-être un autre commissaire habilité ayant la pratique de l'appel, c'est idéal) est prévu à l'appel et avec quel matériel ? Il est souhaitable de faire comprendre aux organisateurs que le temps des porte-voix est révolu ainsi que les micros avec 50 cm de fil.

Une personne à l'entrée de piste, différente de celle qui fait l'appel est nécessaire.

➔Les consignes**.**

Je n'oublie pas lorsque mon paddock est prêt (au moins une demi-heure avant le début) d'aller saluer, parfois faire connaissance avec, les juges et les membres du jury, le chef de piste et ses éventuels assistants..

Auprès du président, je prends les consignes de fonctionnement (tous les présidents n'ont pas la même pratique) surtout si l'on ne se connaît pas.

Consignes notamment quant à l'ordre de passage et aux moyens de communication entre la piste et la détente (estafettes, talkies-walkies, GSM ou…….. signaux de fumée !).

Ce temps de rencontre avec les autres officiels est plus qu'important, il permet de s'accorder avec les différents intervenants sur les modalités de fonctionnement. Le concours dépend de la bonne coordination entre tous les membres de l'équipe. La notion d'équipe devra vous être présente à l'esprit tout au long du concours..

➔Ouverture du terrain de détente

Je me suis assuré auprès du président de jury de la présence du service de secours, si l'épreuve ou le test à venir le nécessite.

J'assure à partir de là, la mission qui est la mienne, telle que décrite dans le règlement

2 - Pendant les épreuves

➔Lors de la première épreuve.

Je prends la précaution d'indiquer aux assistants (micro et entrée de piste) les consignes du jury.
Je m'inquiète de connaître leur pratique et, au besoin, j'explique les choses (façon de faire l'appel, ouverture en fonction de la fin de parcours ou de la position des obstacles afin de faire entrer le concurrent suivant).
J'envoie, moi-même, le premier concurrent en piste lorsque le jury donne le feu vert en tenant compte de l'animateur qui en général n'aime guère voir le cavalier arriver avant que la musique soit envoyée. Ceci est surtout vrai pour les grosses épreuves.

Mais le fait de se caler ainsi dès le départ, et à chaque épreuve, évite les sautes d'humeur des uns et des autres et fait comprendre aussi au compétiteur que ce n'est pas lui qui décide de son entrée en piste. Il faut bien sûr que l'attente ne dure pas une éternité d'où la nécessité d'une bonne liaison avec le jury.

➔Présence

Je reste sur l'aire de détente ou à proximité immédiate, notamment dans un emplacement qui permet de surveiller les obstacles, d'avoir l'œil sur l'ensemble : les tenues (protection céphalique en particulier), les harnachements, les intervenants sur les détentes…..

Si je ne suis pas connu, je porte un signe distinctif (un badge officiel FFE par exemple ou un mini-flot fourni par l'organisation, et ma présence remarquée fera déjà office de régulateur).

Le terrain de détente est sous ma responsabilité, j'en assure son fonctionnement avec rigueur mais avec courtoisie et ceci dans l'intérêt de tous (se reporter aux pages précédentes : mission), notamment des chevaux et cavaliers mais aussi du jury et de l'organisation en général.

Un paddock bien géré donne le tempo et favorise le bon déroulement de la compétition.

➔Fin de l'épreuve, remise des prix.

Pour préparer la remise des prix, j'invite le jury (par la voix de l'animateur), plusieurs chevaux avant la fin, à donner le classement (si aucun moyen visuel n'existe).

J'invite les cavaliers à se préparer (ce n'est pas toujours simple dans les épreuves très chargées ou lors d'épreuves importantes la presse prend d'assaut le vainqueur).

J'accompagne les lauréats à l'emplacement prévu par l'organisateur afin d'éviter la débandade sur le terrain et la visite touristique du terrain avec le cheval du tour suivant, qui bien sûr est plus calme que celui qui a déjà tourné – notez bien qu'il ne devrait pas être là, mais on se trouve souvent devant le fait accompli sans moyen de contrôler sauf à connaître tous les chevaux.

Je contrôle le retour sur le terrain de détente, à l'issue du tour d'honneur souvent plus rapide qu'il ne faudrait, et que le public ou la presse a envahi.

3 – Entre les épreuves

Deux cas de figure :

1 – Il y a une interruption suffisamment longue (plus d'une demi-heure, puisque normalement le paddock doit être au moins accessible une demi-heure avant l'épreuve) et je ferme le paddock en ayant pris soin de l'afficher et de l'annoncer. Ce n'est pas toujours chose facile.

Sur nos terrains nationaux et régionaux, les compétiteurs n'ont guère l'habitude de cela, ils pratiquent le non-stop. Ce qui implique d'avoir les moyens matériels de réellement fermer le terrain de détente. Avec le risque qu'une détente sauvage se fasse ailleurs, hors du champ de vision du commissaire.

Il est bon de rappeler à ce sujet que « l'usage de matériel non mis à disposition par le comité organisateur est interdit sous peine de disqualification ». Mais lorsque la compétition se passe dans un complexe équestre et qu'il y a d'autres carrières et/ou un manège, la tentation est grande.

La meilleure solution est donc une concertation avec le maître des lieux, un affichage clair et précis des zones autorisées et des horaires correspondants.

C'est aussi la période propice à la remise en état du sol par le comité organisateur et cela permet de faire plus facilement passer le message d'interruption.

2 – Il y a une interruption courte (le temps de monter la piste suivante et reconnaître), il est quasi impossible de fermer et là un commissaire doit être présent en permanence.

Cela rend la tâche difficile lorsque le commissaire est seul (et cela plusieurs jours à suivre). Il convient d'en faire prendre conscience à l'organisateur mais aussi aux membres du jury qui peuvent peut-être prendre momentanément le relais.

Sur certaines compétitions, qui ne se dérouleront pas toute la journée ou ne démarrent que tard, il convient de prévoir des plages horaires de travail, de gymnastique et d'entraînement. Il faut en faire l'affichage et l'annoncer. Ce travail ne peut se faire qu'en présence d'un commissaire.

Le profil des obstacles pour l'entraînement et la gymnastique doit être conforme à la législation en vigueur. Nos guides, nos règlements et autres ne prévoient pas tout. Autant dire que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Il convient donc de faire preuve de plus de latitude – les compétiteurs ne doivent pas se sentir épiés, surveillés, mais simplement savoir que je suis là, attentif – tout en ayant toujours présente à l'esprit « la notion d'abus ou non sur le plan physique ou mental du cheval », mais attention : à manier avec beaucoup de discernement avant toute intervention.

4 - Fin de Journée (ou fin de concours).

- Si c'est possible, je ferme matériellement le terrain jusqu'au lendemain ou je retire le matériel (sauf avis contraire du jury).

- Si besoin, je fais mon rapport au président de jury.

- Je communique mon n° de licence pour inscription au P.V. du concours si besoin et notamment en cas de remplacement du commissaire prévu à l'origine (cf. DUC).

LES SITUATIONS DELICATES

INTERVENIR.

➔ Pourquoi intervenir ? Mieux vaut prévenir que guérir.

En général parce que les règles du jeu ne sont pas respectées.

Deux raisons particulières : mauvaise construction des obstacles et/ou abus sur le cheval (brutalité, barrage), non-respect de la réglementation spécifique en fonction de ma discipline, mais aussi à la demande du jury, notamment en cas d'absence du service médical.

La tendance actuelle est de parler d'abus envers les chevaux. Le règlement général FFE définit « la brutalité comme le fait d'infliger intentionnellement ou non une souffrance ou un inconfort inutile à un cheval ».

➔ Quand intervenir ?

J'ai conscience que les compétiteurs sont dans des conditions de concentration sportive avec (en particulier à Haut Niveau) des enjeux qui peuvent être importants. Mes interventions doivent donc en tenir compte et n'être faites qu'en cas de nécessité.

➔ Comment intervenir ?

Un signe clair et précis vaut parfois mieux que des paroles et des explications parfois mal comprises.

Je ne crie pas d'un bout à l'autre du paddock sur une personne précise, pas plus que je n'utilise le micro pour réagir vis-à-vis de quelqu'un en particulier.

J'invite le compétiteur (par un signe ou en me dirigeant ostensiblement vers lui) à venir à ma rencontre. Je lui fais part de mes observations et des suites que j'entends donner.

J'évite les discussions sans fin qui provoquent exaspération, mauvaise ambiance, paroles excessives et ce qui s'en suit : avertissement, cartons jaunes.

Lorsque j'interviens, je suis en mesure de justifier mon intervention : Sécurité, règlement, …..

➔ Contrôles.

En plus de la tenue, du harnachement, des embouchures en fonction des catégories de compétiteurs et de la nature des concours, quels contrôles suis-je conduit à opérer ?

- Les livrets d'accompagnement (la carte d'identité du cheval) sont toujours, à l'heure actuelle, du ressort du Président de Jury, qui cependant peut déléguer.

Il y a de plus en plus de sollicitation, en CSO par exemple, pour que le commissaire le fasse. Cela se justifie, à juste titre, par la plus grande facilité à le faire à partir du paddock où le signalement peut être plus facilement observé, qui évite de courir au jury et de déranger le jury. C'est une pratique courante mais absolument pas une tâche obligatoire du commissaire au paddock.

Lorsque le commissaire accepte cette mission, cela implique une bonne coordination avec le jury afin que les contrôles ne se fassent pas en trente-six endroits et entre deux ou trois personnes (commissaires, président, assesseur, veto…), de telle sorte que plus personne n'est en mesure de dire qui a vu ou pas vu tel livret. *Et en principe il n'est pas du ressort d'un Commissaire au Paddock de valider un contrôle par sa signature portée sur le livret*.

Je prends donc la précaution avant le début de la compétition de clarifier les choses à ce sujet avec le président du jury. Qui fait quoi ? Comment l'un ou l'autre peut-il savoir si le livret est vu et si donc le cheval peut participer ?

- Des contrôles de bandage ou guêtres peuvent se faire, à la demande du président de jury ou à l'initiative du commissaire s'il a un doute.

Je m'assure autant que faire se peut de la présence d'un autre commissaire ou d'un officiel. Ces contrôles sont à effectuer plutôt en sortie de piste, en tout cas pas dans les minutes qui précèdent l'entrée en piste.

- En cas de contrôles anti dopage, je peux être amené à apporter mon concours au vétérinaire assurant les contrôles. Dans ce cas, il vaut mieux être deux commissaires car il n'est plus possible d'assurer la surveillance du terrain de détente.

Je ferai particulièrement attention à ce que le cheval retenu pour être prélevé à l'issue du parcours soit bien celui présenté au contrôle.

➔ Sanctions

Je n'ai le pouvoir de sanctionner qu'avec l'accord du président du jury.

Ce qui implique que <u>je ne peux « distribuer » de sanctions de mon propre chef</u>.

Il est donc prudent de ne pas, trop rapidement en cas de difficultés, annoncer : « Disqualification ! Avertissement ! Mise à pied ! Ou amende ! »

Tous les présidents ne fonctionnent pas de la même façon et une annonce trop rapide de **ma** décision peut me mettre en porte-à-faux si, pour x raisons, le président de jury ne me suit pas.

Autant dire que la sanction doit répondre graduellement à la faute, être justifiée par un point précis du règlement (et non sur des *« croyances »* ou des *« on m'a toujours dit que »)* et mieux vaut procéder par avertissement dans un premier temps, sauf bien sur faute grave comme le barrage flagrant.

Et dans ce dernier cas, si c'est juste avant d'entrer en piste, j'ai intérêt à avoir un bon moyen de liaison avec le jury, à être clair, précis et concis si je souhaite demander l'interdiction de départ.

<u>EN GUISE DE CONCLUSION</u>

Je suis l'interlocuteur « *de proximité* » du compétiteur, Officiel de Compétition reconnu, je dois être à même de répondre au mieux aux questions concernant le règlement en général et les conditions de l'épreuve sur laquelle j'officie, en particulier.

<u>JE PARTICIPE REGULIEREMENT AUX JOURNEES DE FORMATION POUR CELA</u>

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

FAIR PLAY et ÉQUITÉ SPORTIVE

Un article largement développé, concernant la lutte contre les violences sur les chevaux/poneys et un autre sur l'équité sportive apparaissent au règlement général 2015.

Ils sont de première importance pours les commissaires au paddock.

Art 1.5 – Lutte contre les violences poneys / chevaux

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys / chevaux sont proscrits.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney / cheval tel que, entre autre :

- Cravacher ou frapper un cheval de façon excessive,
- Faire subir au cheval un quelconque choc électrique,
- Utiliser des éperons de façon excessive ou persistante,
- Donner un coup à la bouche du cheval avec le mors ou autre chose,
- Concourir avec un cheval épuisé, boiteux ou blessé,
- Anormalement sensibiliser ou désensibiliser une partie du corps du cheval,
- Laisser le cheval sans nourriture, eau ou travail suffisant,
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval quand il touche la barre d'un obstacle.

Les auteurs de toutes formes de violences sont passibles de sanctions. Le président du concours doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement. Les sanctions sont prononcées sans préjudice des sanctions complémentaires que la FFE ou la commission disciplinaire peuvent être amenées à prendre pour le même motif.

Art 1.6 – Respect de l'éthique sportive

Toute personne concernée par le présent règlement est dépositaire des valeurs dont l'équitation est porteuse, et responsable, collectivement ou individuellement, de leur défense.

Tout comportement portant atteinte à l'éthique sportive est prohibé et pourra faire l'objet de sanction, cela vise notamment :

- Tout comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée, des apparences ou capacités physiques, de la condition sociale des opinions religieuses ou politiques.
- Toute attitude « raciste » ou xénophobe.
- Toute provocation, insulte ou toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit.
- Toute agression verbale ou physique, sur quelque personne/groupe de personnes que ce soit.
- Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des chevaux et poneys. Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney / cheval.
- Toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : fausse déclaration, usage de faux, corruption. Toute atteinte aux biens d'autrui : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie.
- Toute manœuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des personnes ou des chevaux et poneys.
- Tout procédé tendant à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances : simulacres de blessures et tromperies ou distractions de la vigilance d'un officiel de compétition.
- Toute manœuvre destinée à contourner la règle.

Les officiels de compétition sont garants du respect de l'éthique sportive et peuvent prendre des sanctions nécessaires. Ces sanctions sont prononcées sans préjudice de sanctions complémentaires que la commission disciplinaire pourrait être amenée à prononcer pour le même motif.

TENUE – ÉQUIPEMENT – HARNACHEMENT

Ces trois points sont définis dans les Dispositions générales (Règlement commun à l'ensemble des disciplines) auxquelles s'ajoutent les règles propres à chaque disciplines. Il importe donc de prendre en compte ces deux composantes.

Art. 6.4 – Protection et tenue

A – Protection

Une protection individuelle céphalique ajustée, répondant aux normes équestres en vigueur, et plus communément dénommée casque ou bombe, est obligatoire pour toute personne à poney / cheval dans l'enceinte du concours. La jugulaire doit être attachée et ajustée.
Certaines dispositions particulières concernant la coiffure des concurrents sont prévues par discipline.
Quelques soient ces mesures particulières, le port du casque est obligatoire dans toutes les disciplines, pour tous les concurrents mineurs ou concurrents des épreuves junior et moins, excepté pour les compétitions de Voltige.

Un gilet de protection, quand il est rendu obligatoire par les dispositions spécifiques d'une discipline, doit répondre aux normes équestres en vigueur.
Toute autre protection améliorant la sécurité du pratiquant et adaptée aux sports équestres est autorisée sous la responsabilité du cavalier.

B – Tenue

Généralités
La tenue d'équitation doit être adaptée, propre et correcte, y compris lors des reconnaissances de parcours et remises des prix.
Le Président du jury doit sanctionner toute tenue inadaptée ou dangereuse. Le règlement sur la tenue s'applique également au paddock.
Des dispositions spécifiques peuvent être définies pour chaque discipline pour compléter les dispositions générales mais elles ne peuvent en aucun cas interdire à un concurrent de se présenter dans une tenue définie ci-dessous, sauf en voltige.
Tenue spécifique pour les équitations de tradition définie dans les dispositions par discipline.
Les appareillages émetteurs-récepteurs ne sont pas autorisés sur le terrain des épreuves, ils sont autorisés sur les terrains de détente.

Club, Poney
Tenue d'équitation libre ou tenue aux couleurs du club au nom duquel le concurrent est engagé.
Voir les dispositions spécifiques par discipline.

Amateur et Pro
Tenue classique : culotte d'équitation de couleur claire, bottes ou bottines et mini-chaps foncées, jodhpur de couleur claire avec bottines.
Pour les hommes : chemise et cravate ou cravate de chasse avec veste d'équitation ou veste fédérale ou polo fédéral.
Pour les femmes : chemise col rond ou cravate de chasse avec veste d'équitation, ou veste fédérale ou polo fédéral.
En cas de pluie une tenue imperméable est autorisée.
Voir les dispositions spécifiques par discipline.

Sponsoring
Les concurrents sont autorisés à porter le nom et/ou le logo de leur sponsor.

Aides artificielles

- Les éperons et la cravache sont interdits dans les épreuves Club A et Poney A.
- Les éperons avec tige de plus de 1,5 cm sont interdits dans toutes les autres épreuves Poney et Club Poney.
- Les éperons avec tige de plus de 3,5 cm sont interdits dans les épreuves Club.
- La cravache est autorisée pour les amazones dans toutes les disciplines.
- La cravache plombée est interdite.

Lorsqu'elle est autorisée, la cravache ne doit pas dépasser 75 cm sauf en Dressage ou monte en amazone.
En compétition, l'utilisation des écouteurs par des cavaliers est autorisée uniquement pendant l'entraînement ou l'échauffement, et dans les épreuves Préparatoires de Dressage et de dressage du CCE.

Art 7.5 – Harnachement

A – Généralités

- Tout poney / cheval doit être monté avec une selle, avec ou sans étriers, sauf en Voltige.
- La selle d'amazone, avec la cravache de 1m15 maxi, est autorisée en Dressage, Hunter Club et Amateur 3 et 2, TREC Club, Camargue, CCE Club 2 et CSO indices 5, 4, 3, 2 des divisions Club, Poney et Amateur.
- Le concurrent ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
- L'étrier et l'étrivière, ceci s'applique également à l'étrier de sécurité, ne sont fixés à la selle que par le crochet d'attache de la selle. L'étrier doit être relié à l'étrivière par un seul point. Ils doivent pendre librement et à l'extérieur du quartier, pouvoir être chaussés ou déchaussés pendant l'action et de manière autonome. En cas de chute, l'étrivière et/ou l'étrier doit pouvoir se désolidariser de la selle, ou le pied doit pouvoir se libérer de l'étrier par déclenchement automatique. Cette mesure n'est pas exigée pour les selles Western utilisables en Western, TREC et Endurance.
- Le dispositif sangle de ramassage est autorisé uniquement en Horse-Ball.
- Croupière et collier de chasse sont autorisés, sauf éventuel règlement spécifique Pro.
- L'usage de l'enrênement Gogue indépendant est autorisé dans certaines épreuves Club et Poney. Se référer aux dispositions spécifiques
- La martingale à anneaux est autorisée sauf dispositions des règlements spécifiques.
- L'usage des œillères est autorisé uniquement en attelage.
- Pour toutes les disciplines, le jury de terrain peut décider si les mors, les éperons ou le harnachement sont anormaux ou cruels et les interdire.
- Selon les disciplines et les divisions, différentes embouchures peuvent être autorisées. Celles-ci sont définies dans les dispositions spécifiques par discipline.
- La monte sans mors peut être autorisée par un règlement spécifique.
- Quand un mors est obligatoire, les rênes doivent être attachées sur celui-ci ou sur les alliances.
- ~~Pour les 3 disciplines olympiques,~~ Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit de caoutchouc, soit de cuir, soit de plastique.
- **En Club et Poney,** le règlement sur le harnachement s'applique également au paddock et dans l'enceinte générale du concours dès l'arrivée des concurrents.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent article se conformer aux dispositions des disciplines.

Planches des embouchures autorisées pour toutes les disciplines et toutes les divisions, et seules embouchures autorisées en dressage, tests OI/ONC, Pony-Games, Voltige, Equifun.

Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche, est limité à 10 cm.

Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute. Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le Poney / cheval.

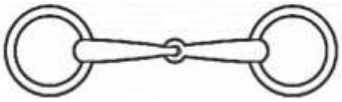

Filet simple

Filet simple
avec double brisure

Filet avec canon caoutchouc
sans brisure

Filet à Olives

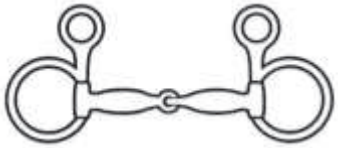

Baucher

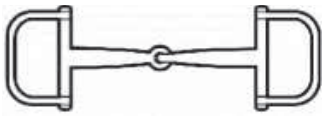

Filet Verdun

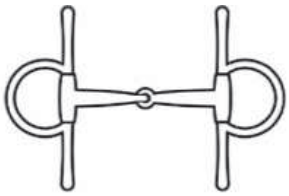

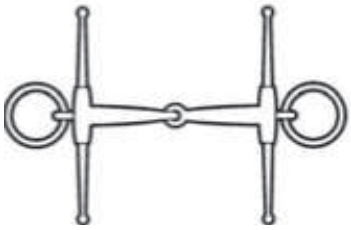

Filets Aiguille

Mors à rouleaux

Les mors double brisure, les rouleaux et les mors composés de différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.

SEULES EMBOUCHURES SUPPLEMENTAIRES AUTORISEES
en CLUB et PONEY pour le CSO et le CROSS

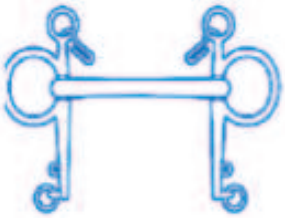

1. Pelham sans brisure

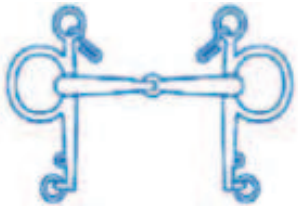

2. Pelham avec brisure

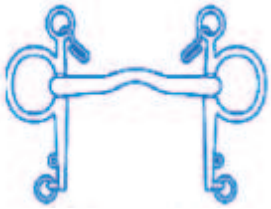

3. Pelham sans brisure
avec passage de langue

4. Mors espagnol avec brisure

5. Mors espagnole sans brisure
avec passage de langue

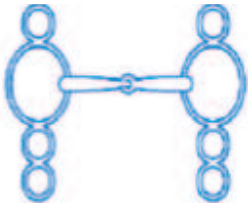

6. Embouchure Pessoa

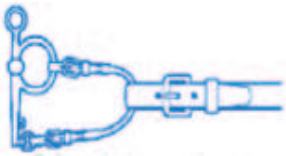

7. Courroie de raccordement
pour rêne simple.

Les courroies de raccordement
ou
"alliances"
doivent être strictement
utilisées
selon ces schémas

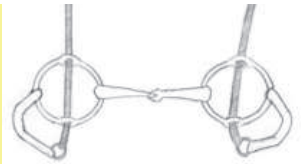

Filet "Releveur" autorisé
avec alliances.

Ci-dessous, seules embouchures pouvant équiper la bride quand elle est autorisée en Dressage, dressage du CCE et CSO.

1- Mors de filet

1. Filet de mors de bride ordinaire

2. Filet de mors de bride à double brisure

3. Filet de mors de bride à olives

2. Mors de bride

4. Mors droit sans passage de langue

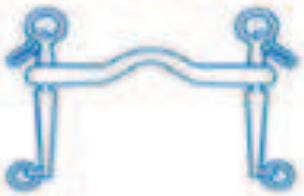

5. Mors à pompe

6. Variation de mors ordinaire à branches droites avec passage de langue

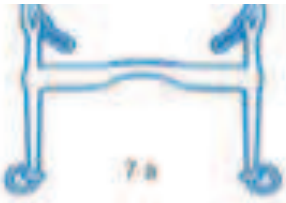

7 a 7 b. Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue

8. Mors ordinaire à branches en forme de S avec passage de langue

9. Gourmette

10. Fausse gourmette

11. Couvre-gourmette en cuir

12. Couvre-gourmette en caoutchouc

Le contrôle de livrets :

Le livret d'accompagnement c'est la carte d'identité du poney/cheval, le passeport pour l'international.

Rappel – (voir D.G. Art. 1.7. B1, 1.7.B2, 1.7.B3).

Art. 1.7 – Contrôles
Les Présidents du concours ou du jury ou les autorités chargées des contrôles administratifs et sanitaires ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un poney/cheval présent sur un concours.
Sous l'autorité du Président du concours, le jury ou toute personne déléguée par lui, doit assurer les vérifications demandées par la FFE ou par les autorités habilitées, ainsi que celles qu'il estime nécessaires dans le cadre du règlement.

Pour mémoire en CSO **Art. 3.4 Commissaire au paddock.**
Les attributions du commissaire au paddock sont (entre autres) :
▶ Pratiquer le contrôle des documents d'accompagnement des poneys/chevaux sur demande du Président de Jury.

Quand doit-on contrôler ?
▶ En principe avant les épreuves, puisque une non présentation peut entraîner la disqualification tant que le contrôle de l'identité n'est pas satisfaisant.

Qui doit-on contrôler ? Art. 1.7-B
▶ Tout poney/cheval porté sur la liste des poneys/chevaux à contrôler.
▶Tout poney/cheval, à la demande des instances (organisateur, jury, veto) et notamment lors d'engagements sur le terrain.

Que doit-on contrôler ?
▶ La concordance (sexe, robe, balzanes) entre le descriptif signalétique et le cheval que l'on présente, à commencer par son nom bien sûr. C'est aussi souvent l'occasion de vérifier si la notion d'entier est toujours exacte et de le faire remarquer au cavalier dans le cas où cela n'est pas porté sur le livret.
▶Le port du transpondeur (la puce dont doit maintenant être muni tout équidé, dans l'encolure côté gauche). Le commissaire au paddock ne dispose pas (encore) du lecteur adéquat qui permet ainsi de vérifier rapidement le signalement. Mais on doit vérifier que le poney/cheval en est bien porteur. Une étiquette avec code barres est normalement collée dans le livret (à la page du descriptif voire ailleurs).
▶ La validité des vaccins. Seule obligatoire actuellement une vaccination contre "la grippe équine". Une première injection puis entre 21 et 92 jours une seconde injection puis pour les nouveaux vaccinés à compter de 2013, un rappel (booster) entre cinq et six mois et par la suite un rappel dans les 12 mois. Pour être autorisé à concourir un cheval/poney ne peut pas avoir reçu une injection de rappel dans les 7 jours qui précèdent.
Le vétérinaire doit apposer l'étiquette du lot, dater, et signer le livret à la page des vaccins. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans les étiquettes et les différentes marques de produits. Normalement dans la case, à côté de la vignette, est inscrit à la main "grippe" ou souvent "GR".
Attention modalités différentes en internationaux, mais là tous les livrets sont contrôlés à l'inspection vétérinaire avant le concours.

En résumé – c'est OK si :
1. Livret présenté
2. Concordance (c'est le bon cheval/poney).
3. Le transpondeur est notifié.
4. Les vaccins sont à jour et conformes au protocole.

Dans le cas contraire sur l'un des points ou si vous avez un doute vous en référez au Président du Jury.

SAUT D’OBSTACLES

Dispositions Spécifiques CSO

Art 3.1 Qualifications minimum requises

EPREUVES	COMMISSAIRE AU PADDOCK
Club Poney As Poney 2 Préparatoire jusqu'à 110 cm	---
As Poney 1	---
Amateur 3, 2, 1 Pro 3 Préparatoire jusqu'à 125 cm	National
As Poney Elite Amateur Elite Pro 2 Préparatoire jusqu'à 135 cm	National
Pro 1 Pro Elite Préparatoire jusqu'à 155 cm	National Elite

Art 3.4 – Commissaires au paddock

(voir aussi page 9 de cet aide-mémoire, rappel du règlement général).

Les attributions du Commissaire au paddock sont :

- Assurer le bon déroulement de l'épreuve.
- Lutter contre toute forme de barrage et de mauvais traitement envers les chevaux.
- Veiller à la sécurité des concurrents et des chevaux.
- Gérer les terrains d'entraînement afin d'offrir aux concurrents les meilleures conditions.
- Veiller à la construction et à la qualité des obstacles de détente : état du matériel, fanions, fiches de sécurité.
- S'assurer des informations diverses réglementaires à l'affichage.
- Contrôler la tenue et le harnachement.
- Assurer, après concertation avec le jury, l'entrée en piste des concurrents dans l'ordre du programme ou dans l'ordre modifié en fonction des dérogations accordées ou des tranches horaires.
- Demander aux concurrents, avant chaque épreuve, de déclarer leurs poneys / chevaux partants.
- Veiller au bon comportement des concurrents et au respect des règlements en vigueur.
- Surveiller les abus dans l'entraînement des poneys / chevaux.
- Pratiquer un contrôle des bandages et protections.
- Pratiquer le contrôle des documents d'accompagnement des poneys /chevaux sur demande du Président du jury.

SAUT D'OBSTACLES NATIONAL (FFE)						(SHF)
		AMATEURS	PRO	CLUB	PONEYS	ELEVAGE
Coiffure		Protection céphalique individuelle, attachée et ajustée obligatoire pour toute personne à cheval, dans l'enceinte du concours.				
Selles		Tout poney / cheval doit être monté avec une selle avec ou sans étrier.				
Étriers		Étrivières et étriers doivent pendre librement hors du quartier de la selle. Etrier fixé en un seul point à l'étrivière (DG 7.5).				
Éperons		Pas de restrictions.		Interdit en Club A et Pon.A – Club Poney et Poney maxi 1,5cm – Club maxi 3,5cm		Idem FFE Amateur et Pro Poney maxi 1,5 cm sans molettes
Cravache		Autorisée – longueur maxi 75 cm, non lestée. **Interdite en Club A et Poney A**				
Cravache dressage		Autorisée pour le travail sur le plat. Pas en compétition ni pour passer des barres ou sauter.				Chevaux idem FFE Pas en poneys (SHF Poney 11.4)
Martingale	**Fixe**	Pas sur la piste (sauf préparatoires 1m et plus, avec collier et muserolle française simple).		Pas autorisée (piste et détente) (sauf préparatoires 1m et plus, avec collier et muserolle française simple).		Martingale fixe, élastique ou non autorisée toute l'année, 4 et 5B, CL. 1ère année et poney 4 ans (finales nationales exclues)
	Coulissante	Autorisée (avec anneaux) D'autres enrênements sont autorisés sur les détentes		Seul enrênement autorisé (sauf rênes allemandes sur le plat) sur détente et piste		
Rênes Allemandes		Pas sur la piste de compétition		Autorisées uniquement sur le plat.		Chevaux idem FFE. Pas en poneys (SHF Poney 11.32)
Bouche		Interdiction d'attacher la langue. Harnachement sans mors autorisé (CSO art.5.3)				Chevaux idem FFE mais pas d'hackamores, de mors américains ou dérivés. Poneys cf.SHF Poney 11.31
Embouchure (mors)		Pas de restrictions quant au mors.		Cf. planche DG art.7.5 Releveurs/Hackamores/Pessoa/Bride: autorisés mais avec Alliances.		
Œillères		Pas en compétition				
Peau de mouton/Pièce de cuir Autre matériel similaire		Sur le montant de bride, pas plus de 3cm à partir de la ganache.				
Bonnet anti-mouches		Autorisé				
Protections		Pas de règle particulière quant à la forme et au poids. Règle spécifique pour les protections des postérieurs en épreuves de jeunes chevaux FFE de 7 ans. CSO art. 5.3				Règle spécifique pour les protections des postérieurs en chvx et poneys Art. 53.1.3 et 11.33
Terrain		Sur les terrains de détente**, la priorité est laissée** au poney / cheval évoluant **à main gauche.**				
Dimensions des obstacles Entraînement		Pas plus de 10 cm (**5 cm pour 120 et moins)** de plus en Hauteur et en Largeur que sur la piste y compris croisillon et maximum 1,60 m de haut et 1,80 m de large. Gymnastique : une seule barre de réglage, à 2,5 m <u>devant un droit</u> (pas plus de **1,30** m de haut) et possibilité d'une barre derrière à 2,50m. À 1,30 m et + une deuxième barre est nécessaire dans les taquets (et non pas uniquement au sol). Fiches de sécurité sur les oxers (+1m). Combinaisons possibles si place et matériel et à condition que les distances soient justes.				
Qui peut monter le cheval / poney ?				Quel que soit le concours uniquement le cavalier engagé à partir du moment où il est dans l'enceinte du concours jusqu'à la fin.		

SHF- CSO Chevaux.

Chap. 53. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

531.1 **Embouchures, enrênements et équipements**
Les embouchures sont libres à l'exception des hackamores, des mors américains et de leurs dérivés. Ainsi que toutes embouchures avec un bras de levier de 15 cm ou plus.
Il est toutefois fortement conseillé d'utiliser pour les épreuves d'élevage un filet simple ou une bride complète sans martingale**.**

531.2 **Enrênements :**
• **Martingales**: Seule la martingale à anneaux est autorisée.
Exception : dans les épreuves régionales et interrégionales de Cycle Classique 4 ans et Formation 1, les épreuves régionales de Cycle Libre 1 et Finales régionales de Cycle Libre 1ère année 4 et 5 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique et correctement ajustée est autorisée toute l'année. Cette martingale fixe est interdite sur les Finales nationales.

Martingale Fixe bien ajustée :
Lorsque le cheval a l'encolure normalement placée, la martingale doit être à la distance d'une main de l'auge

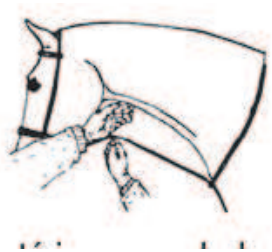

• Rênes allemandes et gogues commandés : leur emploi est interdit sur la piste de compétition sauf pour les remises de prix**otections** (idem règlement FEI).
Sur les terrains d'exercice et sur les parcours, seuls les protège-boulets sont autorisés sur les membres postérieurs.

531.3 **Protections**
•**Protège-boulets** :

- leur face interne n'excède pas 16cm et la face externe mesure 5 cm minimum ;
- l'intérieur de la protection doit être lisse ;
- ils sont constitués d'une seule coque de protection ;
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet ;
- la seule fixation autorisée est de type-velcro non élastique ; aucun crochet, boucle, clips ou autre méthode de fermeture est autorisé ;
- aucun autre élément additionnel ne peut être ajouté à la protection.

La bande de fixation de fixation du protège boulet ne doit pas être en contact avec le membre du cheval

• **Bandes :** les bandes postérieures sont interdites
• Le type de protection des membres antérieurs est libre

Chevaux

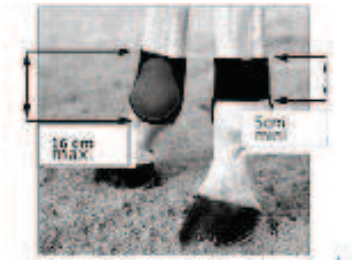

Poney

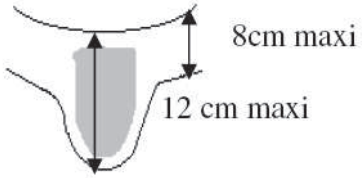

SHF- CSO Poneys

11 – Harnachement des poneys

11-31 Embouchures
4 et 5 ans seul le filet simple est autorisé
Pour les poneys de 6 ans, sont autorisés :
· le filet simple,
· le releveur ou le Pelham uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances,
· le Pessoa sans gourmette et avec alliance.

11-32 Enrênements
Seule la martingale à anneaux avec collier et arrêtoirs est autorisée.
Dans les épreuves de Cycle classique 4 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique, correctement ajustée, est autorisée toute l'année à l'exception des Finales nationales.
Aucun autre enrênement n'est autorisé en épreuve ou à la détente.
Selle avec ou sans bricole, collier de chasse ou croupière autorisés

11-33 Protections
Idem chevaux sauf dimensions de la face interne : maxi 12 cm

RÉCAPITULATIF CONCERNANT LA FONCTION DU COMMISSAIRE AU PADDOCK EN CSO

Dispositions générales

Art. 1.1 – Champ d'application

Est réputé connaître le présent règlement et accepter sans réserve toutes les dispositions qu'il contient et ses conséquences :

- toute personne représentant un groupement sportif adhérent de la FFE,
- tout licencié de la FFE, son entraîneur et ses accompagnateurs,
- les organisateurs des compétitions et les officiels de Compétition,
- toute personne physique ou morale ayant une part d'intérêt quelconque dans la compétition

Art. 5.4 – Terrain et matériel

A – Sécurité

Toutes les personnes présentes doivent respecter les consignes de sécurité et les espaces prévus pour la circulation des piétons, des poneys / chevaux et des véhicules.
Les chiens doivent être tenus en laisse. Le Président du Concours peut empêcher le départ ou disqualifier un concurrent dont le chien n'est pas tenu en laisse.
Les terrains de concours clos et terrains de détente sont interdits au public sauf autorisation du jury.

B – Accès aux terrains

Sauf en Endurance, il est interdit aux concurrents, sous peine d'élimination, de pénétrer sur les terrains prévus pour la compétition, de parcourir d'avance avec leur poney / cheval, dès lors que les parcours y sont installés, les terrains d'épreuves, de sauter, de franchir un ou des obstacles.

C – Généralités

L'organisateur doit se conformer aux prescriptions décrites pour chaque discipline.
Dans tous les cas :

♦ Les aires réservées à la compétition et à l'échauffement doivent respecter les normes techniques réglementaires.
♦ Le terrain d'exercice est réservé aux poneys / chevaux qui vont participer à l'épreuve.
♦ Le travail à pied et en longe des poneys / chevaux y est réglementé par l'organisateur en fonction de l'espace disponible pendant les épreuves.
♦ Les obstacles doivent être encadrés de fanions rouges à droite et blancs à gauche indiquant le sens obligatoire de franchissement.
♦ Quand la place le permet et que le nombre de concurrents est important, un terrain d'échauffement, à part, peut être prévu sous surveillance du/des commissaires au paddock.
♦ Il est interdit sous peine d'élimination de sauter un obstacle du terrain de concours en dehors des épreuves et avant la fin du concours, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président du jury.
♦ Les terrains d'entraînement doivent toujours être sous la surveillance d'un ou plusieurs Commissaires au paddock officiels lorsqu'ils sont utilisés.
♦ Sur les terrains de détente**, la priorité est laissée** au poney / cheval évoluant **à main gauche.**
L'engageur du poney / cheval dont le concurrent ne respecterait pas ces obligations peut être sanctionné par des Mises à pied.
En outre, son poney / cheval peut être disqualifié des épreuves du concours restant à courir par décision du Président du jury.

Règlement Spécifique C.S.O.

Art. 1 – Normes pour les terrains

A – Terrain de concours

Le terrain doit être clos et comporter une entrée sécurisée pour les poneys / chevaux.

Chronométrage :

L'organisateur doit prévoir un chronométrage manuel ou électrique selon les épreuves organisées.

B – Terrains et obstacles d'entraînement

1 – Terrains d'entraînement

Les terrains d'entraînement sont clos et doivent comporter une entrée sécurisée pour les poneys / chevaux. Ils placés sous la surveillance et le contrôle du Commissaire au paddock et de ses adjoints désignés par le Président du concours.

L'organisateur doit prévoir au moins un terrain d'entraînement dont le sol et la surface permettent un entraînement satisfaisant pour l'épreuve concernée en fonction du nombre de concurrents.

Le nombre de poneys / chevaux admis est sous la responsabilité du Commissaire au paddock **et peut être limité.**

Les terrains d'entraînement doivent être pourvus au minimum d'un obstacle droit et d'un obstacle large. Tous les obstacles doivent y être construits d'une manière habituelle, et encadrés de fanions rouges à droite et blancs à gauche.

Le ou les obstacles larges de plus de 1 mètre de hauteur sont équipés de fiches de sécurité à déclenchement automatique sur le plan postérieur.

- Le terrain d'entraînement est réservé en priorité aux concurrents qui vont participer à l'épreuve en cours.
- Le travail à pied et en longe des poneys / chevaux est interdit pendant les épreuves.

2 – Obstacles d'entraînement

L'usage de matériel non mis à disposition par l'organisateur est interdit, sous peine de disqualification. Aucune partie des obstacles d'entraînement ne peut être soutenue par un tiers. Les extrémités des barres supérieures d'un obstacle doivent toujours reposer sur des supports. Pour les épreuves de 120 cm et moins, les obstacles d'entrainement ne peuvent pas dépasser de plus de 5 cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours.

Pour les épreuves de plus de 120cm, les obstacles d'entrainement ne peuvent pas dépasser de plus de 10cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours.

Ceux-ci ne dépasseront pas 1,60 m de haut et 1,80 m de large.

L'organisateur peut fournir du matériel pour simuler un obstacle d'eau.

Tout élément d'un second plan ne peut pas être plus bas que l'élément du premier plan. Les obstacles asymétriques de type polonais sont interdits.

- **Barres d'appel**

Elles peuvent être placées directement en dessous du premier élément d'un obstacle ou, au plus, 1 mètre en avant de l'appel.

Si une barre d'appel est placée devant l'obstacle, une barre de réception peut être utilisée à l'arrière de cet obstacle à une distance équivalente et au maximum à 1 mètre.

- **Barres croisées** sous forme d'obstacle de type croisillon

Si des barres croisées sont utilisées comme parties supérieures d'un obstacle, elles doivent être susceptibles de tomber individuellement.

La hauteur du support ne doit pas dépasser la hauteur de l'épreuve.

Une barre horizontale supérieure peut être utilisée à l'arrière des barres croisées, mais doit être située à au moins 20 cm plus haut que la hauteur de l'endroit où les barres se croisent.

Tout élément d'un second plan ne peut être plus bas que l'élément du premier plan. Les obstacles asymétriques de type polonais sont interdits.

3 – Entraînement hors épreuves
Lorsque cela est possible, un terrain d'entraînement peut être mis à la disposition des cavaliers, en dehors de leurs épreuves, sous réserve d'un affichage horaire, du respect de la priorité des chevaux participant à l'épreuve en cours et de la présence d'un Commissaire au paddock.

- **Barres de gymnastique**

Les concurrents peuvent entraîner leurs poneys /chevaux sur des exercices de gymnastique en utilisant des barres de réglage posées sur le sol et des cavalettis, mais les obstacles utilisés à cet effet ne peuvent dépasser les cotes précisées au présent règlement. Les concurrents utilisant de semblables obstacles ne doivent pas enfreindre le règlement concernant le barrage des poneys / chevaux.
S'il y a suffisamment de place, une seule barre de réglage peut être utilisée, placée à au moins 2,50 m d'un obstacle droit si ce dernier ne dépasse pas la hauteur de 1,30 m.
Une barre de réglage à 2,50 m au moins du côté de la réception peut être utilisée.

- **Combinaisons**

Des combinaisons sont permises aussi longtemps que la place le permet et à condition que les distances entre leurs éléments soient justes. Le matériel doit être fourni par l'organisateur. Quand les terrains d'entraînement sont encombrés, les concurrents doivent utiliser uniquement des obstacles simples.

CONCOURS COMPLET

CCE. Art.1.2 : Le règlement des compétitions s'applique dès l'arrivée sur le site du concours et sur l'ensemble de son enceinte ainsi que sur les terrains d'entraînements

CCE. Art.1.2-

B - Terrain de cross et parcours de fond

Entraînement : épreuve de fond

Obstacles d'essai : sont obligatoires au minimum 1 vertical, 1 oxer et un obstacle de cross simple. Les cotes de ces obstacles doivent correspondre aux cotes de l'épreuve. Ces obstacles doivent être encadrés de fanions rouge et blanc, indiquant le sens obligatoire de franchissement.

C - Parcours et terrains de saut d'obstacles

Terrains d'entraînement

Le terrain d'entraînement doit comporter au moins un vertical et un oxer et il est souhaitable d'y ajouter un croisillon. Leurs hauteurs peuvent être supérieures de 10 cm à celle des obstacles du parcours. La hauteur maximale doit être matérialisée sur le chandelier.
Ces obstacles doivent être encadrés de fanions rouge et blanc, indiquant le sens obligatoire de franchissement.

Art 3.2 - Qualifications minimales

Épreuves	Commissaire au Paddock
Club Elite 1/2/3 Poney Elite 1/2/3, Poney A, Poney E	-
Amateur 4/3/2 As Poney 2, As Poney 1, As Poney Elite Pro 4/3/2, Am.1/Elite,	National
Pro 1 et Pro Elite	National Elite

C.C.E. Art. 4.3 – Tenue

A - Toutes Divisions

Outre les dispositions générales prévues pour les divisons club et Poney :
La protection céphalique aux normes en vigueur est obligatoire pour les trois tests sauf pour le dressage des seniors pro.
Le gilet de protection aux normes équestres est obligatoire sur le cross.
La fiche médicale et les normes du gilet de protection obligatoires pour le test de cross, sont disponibles sur www.ffe.com. La fiche médicale doit être visible.

Le porte-dossard est obligatoire pour le test de cross. Le porte dossard ou un numéro de têtière porté obligatoirement par le poney/cheval sur son côté gauche est peut être demandé pour les autres tests quand cela est stipulé sur le programme.
Un concurrent a obligation de porter la numérotation fournie par l'organisateur. L'organisateur peut utiliser un jeu de dossard lui appartenant.
La cravache est interdite sur la piste de compétition et autour de la piste. Elle est autorisée sur la carrière de détente avec une longueur maximum de 120 cm.
Les écouteurs sont autorisés pendant l'entraînement et l'échauffement. L'utilisation d'écouteurs est interdite pendant la compétition proprement dite.

B – Spécificités des Divisions Amateur et Pro

Eperons : Les éperons sont autorisés. La tige ne doit pas dépasser une longueur de plus de ~~3,5~~ **4 cm** à partir de la botte et dirigée vers l'arrière et de nature à ne pas blesser cheval. Si la tige est courbée, les éperons doivent être portés de telle manière que la tige soit dirigée vers le bas, à l'exception des éperons col de cygne
Les éperons à molettes sont interdits pour le test de cross. Si les molettes sont utilisées, elles doivent pouvoir pivoter et être rondes et lisses. Aucune pointe n'est autorisée. Les éperons en plastique ou en métal avec une boule ronde en plastique dure ou en métal et les éperons sans tiges sont autorisés. CF Annexe 2

Dressage et Saut d'obstacles

Bottes ou bottines avec mini chaps assorties, en cuir lisse et rigide de couleur noire ou marron.
La veste de compétition agréée FFE et/ou le polo fédéral est autorisée en remplacement de la veste traditionnelle avec chemise et cravate, dans toutes les épreuves y compris championnats.

Dressage

Habit ou veste noire, sombre ou rouge, chemise à col blanc, cravate blanche, culotte blanche, beige clair ou crème, gants, casque homologué ou, uniquement pour les cavaliers seniors des épreuves Pro : melon ou haut-de- forme ou uniforme réglementaire.
La cravache est interdite sur la piste de compétition et autour de la piste. Elle est autorisée sur la carrière de détente avec une longueur maximum de 120 cm.

Cross

Les bottes de couleur marron sont autorisées ainsi que les bottines avec mini-chaps assorties, en cuir lisse et rigide de couleur noire ou marron.
Avant le départ du cross, les éperons sont contrôlés par un des membres du jury ou un Commissaire désigné à cet effet.

C-Remise des prix : tenue du saut d'obstacles ou du cross.

C.C.E. Art. 5.3 – Harnachement
À l'entraînement, les rênes fixes, les rênes allemandes ainsi que le Chambon sont autorisés pour le travail en longe avec une seule longe.
Les bonnets sans coque sont autorisés, ils ne doivent pas couvrir les yeux du poney/cheval. Les bouchons d'oreilles sont interdits
Cheval ou poney monté : la selle anglaise avec étriers est obligatoire

A - Dressage

1-Dispositions communes.

Embouchures
Les rênes doivent être attachées sur le mors .

Planches des embouchures :
Ces planches représentent les embouchures autorisées en dressage dans toutes les épreuves.
En Poney : filet simple uniquement. En Pro, Amateur et dans certaines épreuves Club, la Bride complète s'ajoute aux mors simples décrits ci-dessous.
Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le poney/cheval

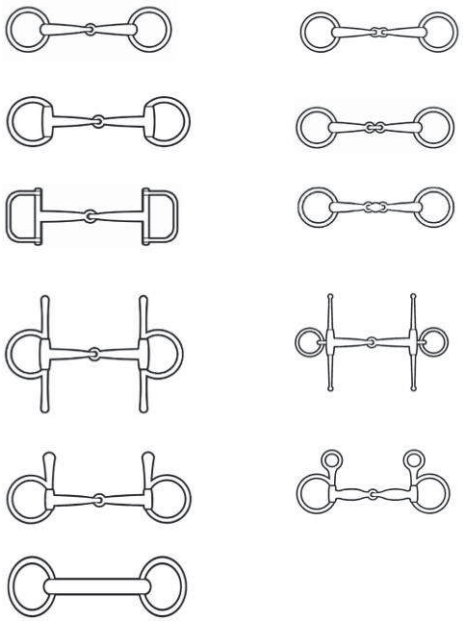

Mors rotatifs

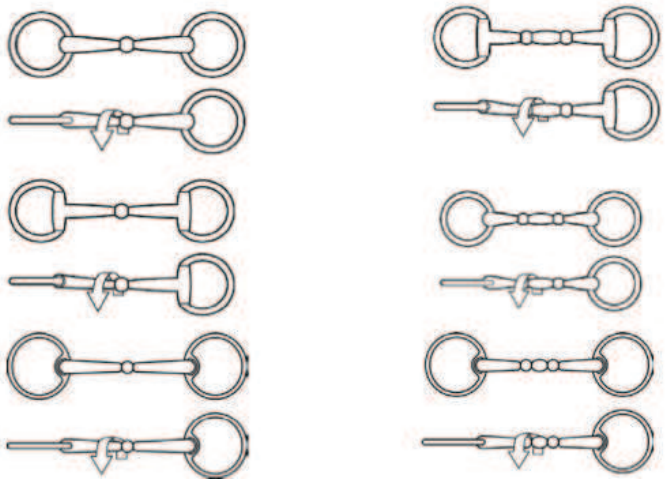

Sont interdits en dressage:
-l'utilisation d'un anti-passe langue et/ou le fait d'attacher la langue,
- les martingales, les rondelles, et tout enrênement quel qu'il soit, à l'exception du gogue en Poney A, Poney E1 et E2, Poney 3,2,1, Elite, Club 3, Club 2 ainsi que tout système d'œillères.

Planches des seules embouchures autorisées pour monter en bride le test de dressage Pro, Amateur et club .

Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche est limitée à 10 cm.

Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.

Différents filets de mors de bride

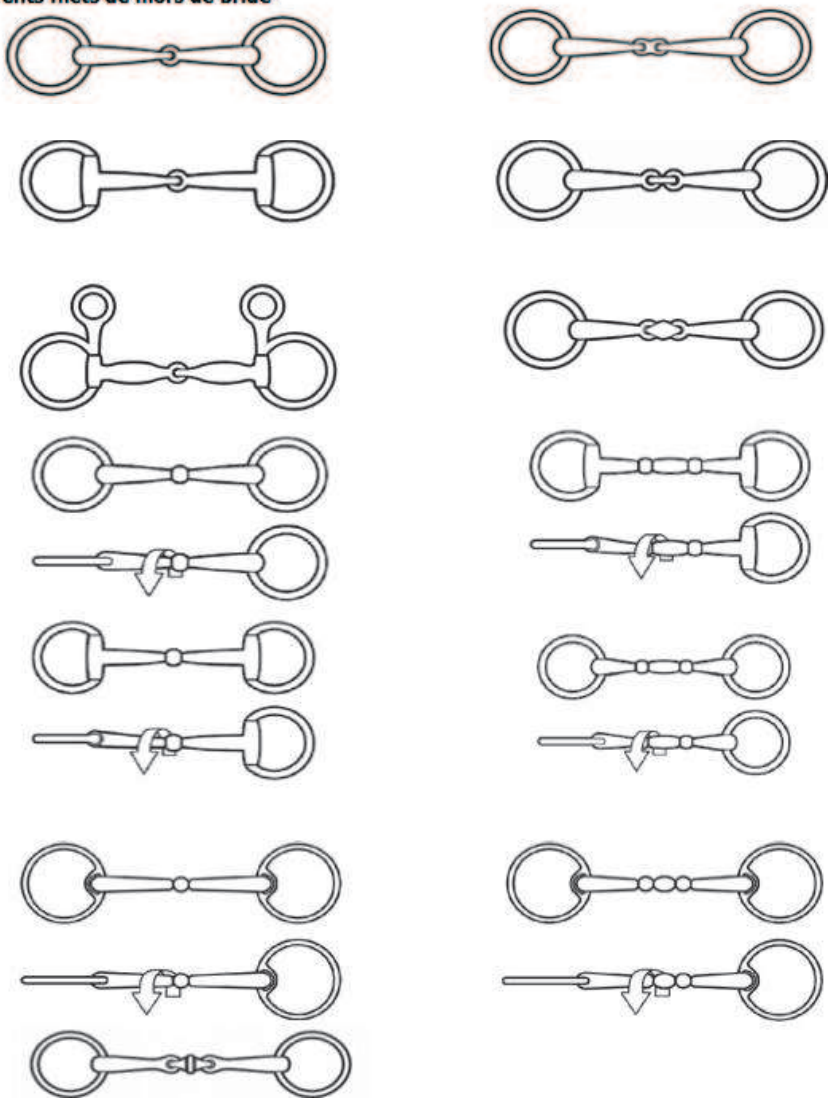

Les mors de bride autorisés

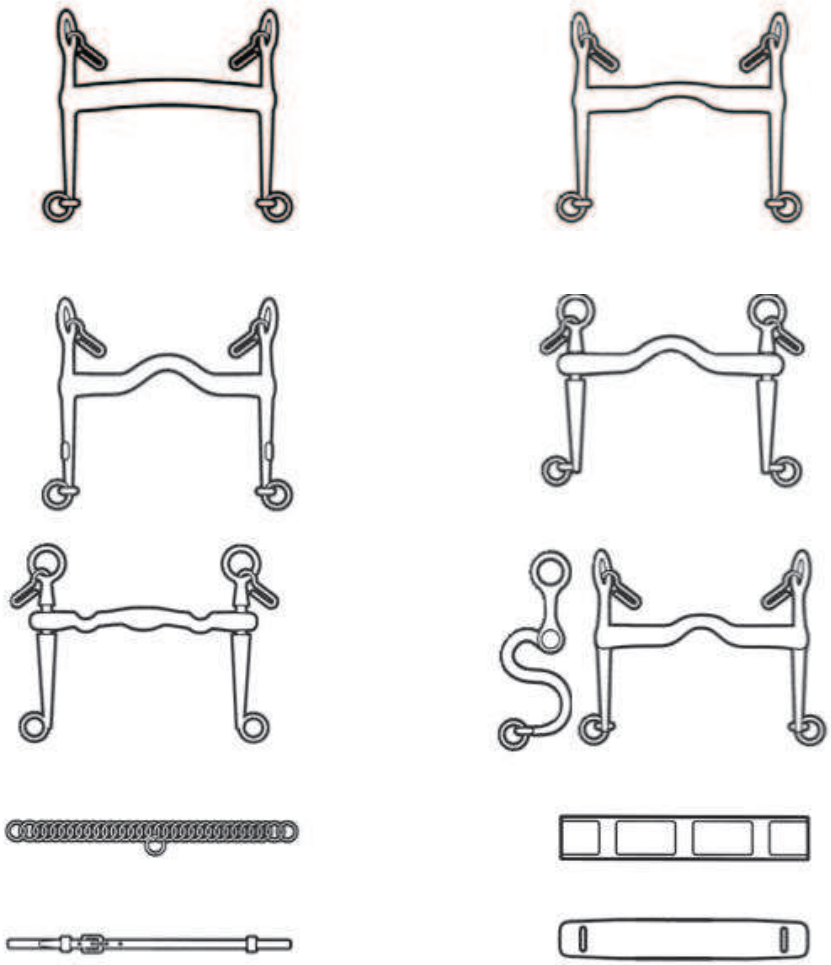

Note :Toutes les embouchures de bride figurant sur la planche des embouchures admises dans les dispositions spécifiques des concours de dressage sont admises pour l'épreuve de dressage des concours complets, utilisées soit comme filet simple, soit comme filet de mors de bride.

Une bride doit toujours se composer d'un mors de filet brisé et d'un mors droit, le mors de filet ayant simple ou double brisure, les deux mors sont en métal ou plastique rigide et peuvent être recouverts de latex ou de caoutchouc ou de cuir.

Tous les anneaux ou branches figurant sur cette planche sont autorisés avec n'importe quel type de mors.

Un filet ordinaire est un filet simple avec un canon droit ou brisé au milieu.

Si le mors est à double brisure, toutes les parties doivent être arrondies et lisses.

Muserolles autorisées pour l'épreuve de dressage

Les muserolles 2, 3, 4 ne sont pas autorisées avec la bride complète
Quand la muserolle 6 est utilisé avec la bride, le noseband doit être retiré.

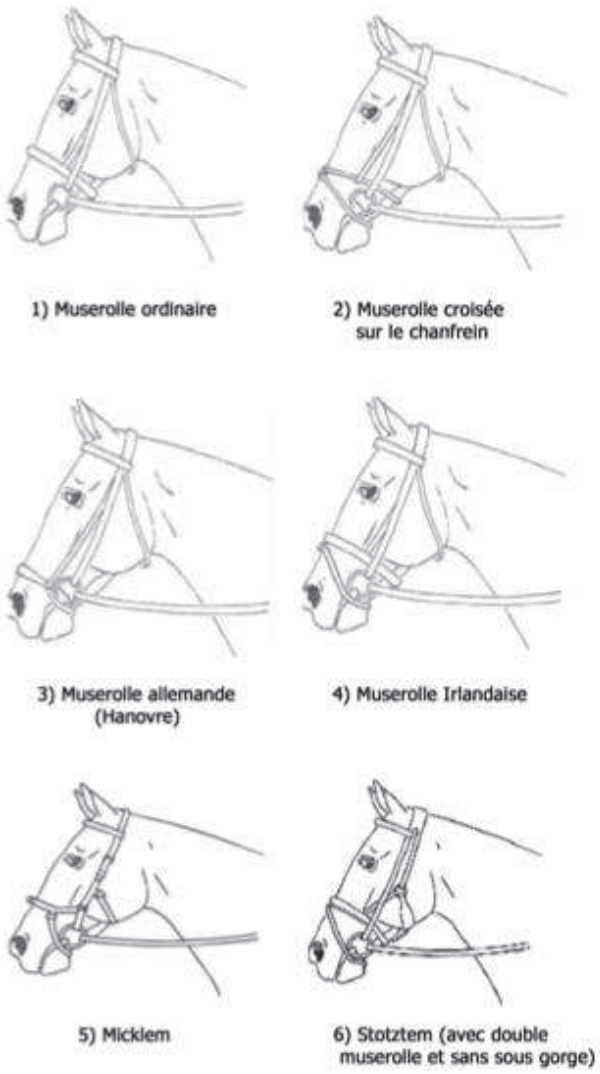

2– Spécificités Amateur et Pro.

a – Entraînement

- Sont obligatoires : bride ou mors de filet.

- Sont autorisés : les martingales à anneaux, mais seulement sur les rênes avec arrêtoir mobile, les alliances, les rondelles, les guêtres bandages, les bonnets, les cache-naseaux et le couvre-selle.
- L'utilisation d'un anti-passe langue est autorisée.

- Sont interdites : les autres martingales, toutes autres sortes d'enrênements et toutes les formes d'œillères y compris sur les montants de filet ou de muserolle.
- Attacher la langue est interdit.

b- Dressage

Sont obligatoires :- Le bras de levier du mors de bride est limité à 10 cm de longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche.
- Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.
- Le diamètre de l'anneau du mors de filet ainsi que l'épaisseur doivent être adaptés pour ne pas blesser le poney/cheval.
- Pour certaines reprises, l'obligation d'utiliser le filet simple peut être spécifiée.

Sont autorisés :- Muserolles française, allemande, irlandaise, croisée, Micklem et Ztotztem. Elle doit être entièrement en cuir, excepté la petite rondelle de peau de mouton qui peut être utilisée à l'intersection des deux lanières de cuir d'une muserolle croisée.
- Collier de chasse
- Une fausse gourmette recouverte de caoutchouc ou en cuir est facultative.

Sont interdits sous peine d'élimination :
- l'utilisation d'un anti-passe langue et/ou le fait d'attacher la langue,
- les martingales, les rondelles et tout enrênement, ainsi que tout système d'œillères, capuchons et autres, filet de nez ou cache-naseaux et couvre-selle.

Ce clip *(rond rouge)* sur le Micklem n'est pas autorisé sur le test de Dressage.

B- Fond et Saut d'Obstacles

L'utilisation d'un anti-passe langue est autorisée. Attacher la langue est interdit.

1- Poney, Club: Embouchures supplémentaires autorisées pour les tests de CSO et cross :

Le Pelham, le Pessoa et releveur sont autorisés uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances. Les alliances ne doivent pas être réglables et doivent permettre aux rênes de coulisser.

La bride est autorisée avec des alliances reliant le mors de filet au mors de bride et avec une paire de rênes fixée aux alliances.

Sont autorisés pour les tests de CSO et cross :

Les martingales à anneaux, mais seulement sur les rênes avec arrêtoir mobile, les alliances, les rondelles, les guêtres, bandages, les bonnets, les cache-naseaux et le couvre-selle

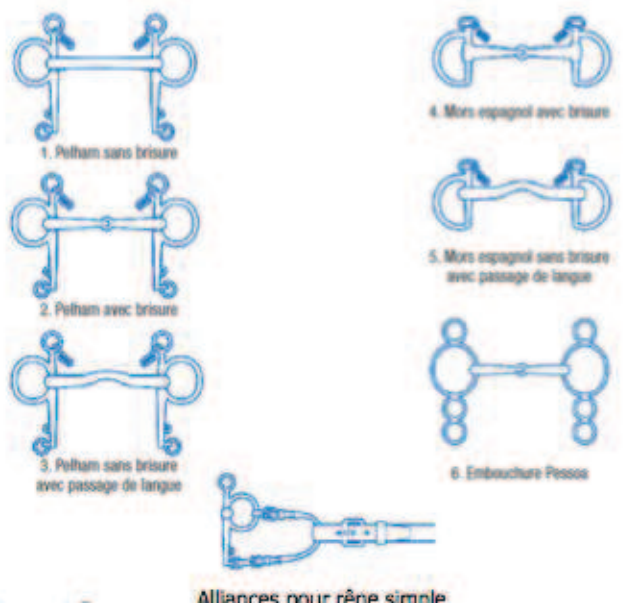

2- Spécificité Amateur et Pro :

Le genre du harnachement est libre.

Les filets Releveur, hackamore combiné à un filet ou non, sont autorisés.

Seules les martingales à anneaux coulissant sur les rênes avec arrêtoir mobiles vers l'avant sont admises.

Les rênes doivent être attachées au(x) mors de filet ou directement au mors de bride ou par une alliance reliée aux embouchures.

Les étrivières et les étriers doivent pendre librement au porte étrivière de la selle et à l'extérieur du quartier.

La cravache ne doit pas être plombée à son extrémité et ne doit pas dépasser 75 cm de longueur.

Protège-boulets pour le CSO uniquement :

Dans toutes les épreuves réservées aux chevaux de 7 ans seuls les protège boulets décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs:

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum; - leur intérieur doit être lisse - ils sont constitués d'une seule coque de protection, - la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet,

-la seule fixation autorisée est un velcro non élastique. Aucun crochet, boucle ou lanière de fermeture n'est autorisé,

Aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

C.C.E. Art 5.4 Inspection du harnachement

Le commissaire au paddock est habilité à vérifier le harnachement de chaque poney/cheval avant son entrée en piste ou avant le début d'un test. Dans ce cas si le harnachement ou l'embouchure n'est pas conforme, le concurrent doit le modifier et se mettre en règle sous peine d'élimination.

L'embouchure et le mors peuvent être vérifiés immédiatement après la fin du test. Dans ce cas si l'on découvre à postériori que le filet ou le mors n'était pas autorisé, le concurrent sera pénalisé.

Art 5.5 Tableau récapitulatif des embouchures autorisées.

<table>
<tr><th>DIVISION</th><th>INDICE</th><th>DRESSAGE</th><th>CROSS ET CSO</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Club</td><td>Club 3</td><td rowspan="2">Filet ou Filet avec gogue indépendant</td><td rowspan="9">Filet ou Pelham ou Pessoa, ces 2 dernières embouchures devant obligatoirement être utilisées avec alliances (reliant l'anneau du mors à tout autre anneau du même côté) et avec une seule paire de rênes.
Bride avec alliance reliant le mors de filet au mors de Bride avec une seule paire de rênes fixée aux alliances.
Releveur avec alliances.
Martingale à anneaux</td></tr>
<tr><td>Club 2</td></tr>
<tr><td>Club 1</td><td>Filet ou bride</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td rowspan="5">Poney</td><td>Poney A 1 / 2
Poney 3 / 2 / 1/ Elite
Poney E2/1</td><td>Filet ou Filet avec gogue indépendant</td></tr>
<tr><td>As Poney 2
Poney Elite</td><td rowspan="3">Filet</td></tr>
<tr><td>As Poney 1</td></tr>
<tr><td>As Poney Elite</td></tr>
<tr><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td rowspan="7">Amateur</td><td>4</td><td rowspan="7">Filet ou Bride</td><td rowspan="12">Le choix des embouchures est libre dans la limite de la tolérance du jury définie dans l'article 7.5 DG.
Le releveur avec ou sans alliances et Hackamore utilisé seul ou combiné à un filet, sont autorisés.</td></tr>
<tr><td>3</td></tr>
<tr><td>2</td></tr>
<tr><td>1</td></tr>
<tr><td>Elite</td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td rowspan="5">Pro</td><td>4</td><td rowspan="5">Filet ou Bride</td></tr>
<tr><td>3</td></tr>
<tr><td>2</td></tr>
<tr><td>1</td></tr>
<tr><td>Elite</td></tr>
</table>

Filet = ordinaire, à double brisure, Baucher, à aiguilles, à olives, Verdun, sans brisure en caoutchouc.

En dressage Amateur 1 et plus, et toutes épreuves PRO, est obligatoire :

- soit un filet simple
- soit une bride complète avec une muserolle française, une gourmette en métal ou en cuir et deux mors en métal.

Toutes les embouchures peuvent être totalement en métal ou résine, ou recouverte de caoutchouc, cuir, plastique ou latex

CCE SHF Chevaux

Dans les tests de dressage, saut d'obstacles et cross les embouchures, enrênements et harnachements doivent être conformes aux dispositions du règlement F.F.E. Pro pour le Cycle classique et Amateur 3 pour le Cycle libre à l'exception des points suivants :

· l'anti-passe-langue est interdit ;
· attacher la langue est interdit.

Au test de dressage, seul le filet simple est autorisé en Cycle libre, en Cycle classique 4 ans, 5 ans et à la finale des 6ans. Pour les épreuves régionales de 6 ans, seuls la bride ou le filet simple sont autorisés.

Au test de saut d'obstacles, les protèges-boulets doivent être conformes au règlement S.H.F. de la discipline du Saut d'obstacles (cf. art. 531).
Pour la présentation sur carrière des jeunes chevaux de 4 ans, seul le filet simple sans rondelle est autorisé. La martingale est interdite. Les cloches et les guêtres aux antérieurs sont autorisées ainsi que les protège-boulets aux postérieurs.

CCE SHF Poney

13-3 Harnachement des poneys
13.31. Embouchures
Les embouchures autorisées sur les trois tests sont celles définies dans le règlement C.C.E. fédéral Poney.

13.32. Protections autorisées
Test de C.S.O. : cf article 11.33.
Test de cross : cf. règlement fédéral Poney.

13-4 Tenue, cravache, éperons
Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline.
En épreuves jeunes poneys, le règlement F.F.E. Poney s'applique.
Pour le test de C.S.O. : cf. article 11.4.
Pour le test de dressage : cf. article 12.4 à l'exception de la cravache, interdite en reprise et autorisée sur la détente, toute l'année.
Pour le test de cross :
· le casque est obligatoire ;
· le protège-dos est obligatoire ;
· la cravache est autorisée, d'une longueur maximum de 75 cm ;
· les éperons sont autorisés mais ne doivent en aucune mesure provoquer une blessure au poney sous peine d'élimination par le Président du jury ;
· les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination

Éperons en CCE (tableaux annexe 2 – nouveau 2015)

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
1	OUI	OUI	OUI
2	OUI	OUI	OUI
3	OUI	OUI	OUI
4	OUI	OUI	OUI
5	OUI	OUI	OUI
6	OUI	OUI	OUI
7	OUI	OUI	OUI
8	OUI	OUI	OUI
9	OUI	OUI	OUI

Eperons autorisés uniquement dans les tests de dressage et de CSO

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
10	OUI	OUI	NON
11 Col de cygne avec Molette	OUI	OUI	NON

Eperons interdits

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
12	NON	NON	NON
13	NON	NON	NON
14	NON	NON	NON
15	NON	NON	NON
16	NON	NON	NON
17	NON	NON	NON
18	NON	NON	NON

Notes Personnelles

DRESSAGE

Art 1.1 Terrain de concours et terrains d'entrainement

A - Terrain de concours

Le terrain de concours, plat et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m sur 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves. ~~La différence du niveau en diagonale ou dans le sens de la longueur du terrain ne doit pas dépasser 0,50 m. La différence du niveau dans le sens de la largeur du terrain ne doit en aucun cas dépasser 0,20 m.~~

Le terrain doit être homogène et souple, à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ ~~6~~ 5 mètres sauf en indoor. ~~Dans les épreuves Pro organisées en manège, la distance doit être de 3 mètres minimum~~. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 m. L'espacement entre d'éventuelles lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.

La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.

Dans toutes les épreuves, la lice peut être fermée ou ouverte pendant la reprise du concurrent.

Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste. ~~La publicité peut être placée uniquement à l'intérieur de la barrière de la carrière.~~

E - Terrains d'entraînement

Au moins un terrain d'entraînement de même dimension que le terrain de compétition doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les épreuves Pro 1, Pro Elite et les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Ce terrain d'entraînement est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, ce terrain doit être de même consistance que le terrain de concours. Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un terrain d'entraînement de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur le terrain de concours. ~~Un horaire fixe montrant la plage horaire dans laquelle le terrain de concours peut être utilisé pour l'entraînement est porté à la connaissance des concurrents par affichage et dans le programme~~. Un horaire indiquant la disponibilité du terrain est indiqué par affichage.

Dans les championnats Pro, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les terrains d'entraînement qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.

Dans les championnats et épreuves Pro Elite et Pro 1, si un deuxième terrain d'entraînement, de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, est prévu, il peut être réservé à chaque concurrent pour les 10 minutes précédant l'entrée sur le terrain de concours. Cette possibilité peut être étendue à toutes les épreuves de toutes les divisions.

L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président de jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas.

Art 3.5 – Paddock

Un commissaire peut être mis en place à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur. La présence d'un commissaire pour le terrain d'échauffement ou d'entraînement est souhaitable. Dans le cas où un commissaire au paddock est présent, il assure la vérification de la conformité des harnachements et tenues des concurrents, de l'absence de blessure sur les poneys/chevaux, du comportement règlementaire des concurrents et des entraîneurs.

Art. 4.3 – Tenue

A -Casque, Chapeau

Quelle que soit la division de LFC le casque aux normes équestres est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, sur les terrains d'entraînement, d'échauffement et pendant la présentation du test sur l'aire de compétition.

Il est facultatif uniquement pour les cavaliers majeurs LFC Pro ~~sur l'aire de compétition des épreuves Pro~~ pendant la présentation du test des épreuves Pro.

B. Epreuves Pro

Sont obligatoires :
Soit un habit ou une veste traditionnelle, un chapeau haut de forme, ouun chapeau melon ou un casque aux normes.
Le casque aux normes est obligatoire pour les mineurs.
Une culotte blanche ou blanc cassé avec une cravate blanche ou de chasse, des gants, des bottes et des éperons.

C. Épreuves Amateurs et As

Le casque aux normes +Tenue libre parmi :
Une veste traditionnelle, une culotte blanche ou blanc cassé, chemise à col blanc, cravate blanche ou cravate de chasse, les gants, les bottes.
Les modèles de tenue fédérales, polo et/ou blouson de compétition, officiellement agréé par la FFE sont autorisés dans toutes les épreuves nationales y compris les championnats de France.
La tenue des épreuves de niveau Pro, hormis le chapeau, est acceptée pour toutes les épreuves.

D. Autres épreuves Poney et épreuves Club

Tenue d'équitation libre, correcte et adaptée sous la responsabilité du club engageur. Casque, aux normes, obligatoire.

E. Militaires, Cadre Noir, Police, Haras Nationaux, etc.

À volonté, la tenue civile ou l'uniforme réglementaire. La tenue de service ne s'applique pas seulement aux militaires mais également aux membres et fonctionnaires ou élèves d'établissement militaires et de centres nationaux, écoles, instituts, élevages.

F. Eperons et cravache

Les éperons doivent être en métal en division Pro. La tige doit être soit recourbée soit droite, et dirigée vers l'arrière depuis le milieu de l'éperon quand il est sur la botte du concurrent. Les branches de l'éperon doivent être lisses et conçues de façon à ne pas blesser le poney/cheval.
Si des molettes sont utilisées, elles ~~doivent être également douces :~~ sont conçues de façon ~~arrondie pour~~ à ne pas blesser le poney/cheval et doivent pouvoir tourner librement. Les éperons en métal à molettes en plastique dur sont permis. Les faux éperons sans tige sont permis.
La taille des éperons pour les divisions Club et Poney est définie dans les dispositions générales du règlement. Pour les amateurs, le protocole de chaque reprise réglemente le port des éperons.

Le port de la cravache en piste est autorisé dans les cas ou les épreuves suivantes :
- Poney A : cravache de 75 cm au maximum. Rappel Poney A : éperons interdit.
- Carrousel : 1,20 m au maximum
- Amazone : cravache de 1,30 m au maximum
- Concurrent ~~handicapé~~ en situation de handicap : si autorisée
- Dans les épreuves AM3 imposé A, AM2 imposé A, AM1 imposé A, AM Elite Imposée A, Pro3 ~~GP~~ préliminaire, Pro1 ~~GP~~ préliminaire, sauf championnats nationaux, régionaux, départementaux.
- Dans les reprises Préparatoires et au paddock : longueur 1,20 m au maximum, 1,00m dans les épreuves réservées aux poneys.

Lorsqu'il n'est pas possible pour les concurrents de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents abandonnent la cravache avant l'entrée en A.
Sur le site du concours, seul le concurrent qui monte, marche, promène en main ou en longe un poney/cheval est autorisée à tenir une cravache, maximum 1,20 m. Pour le travail à la longe, obligatoirement non monté, la chambrière est autorisée. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans l'entraînement du poney/cheval.

En compétition, l'utilisation des écouteurs par des cavaliers est autorisé uniquement pendant l'entraînement, l'échauffement et dans les épreuves Préparatoires. Ils sont interdits dans toutes les autres épreuves.

Art. 5.3 - Harnachement

	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISÉ
Pro	- Sur-selle. - Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins dans les reprises Amat. - Les martingales, bricoles et colliers de chasse, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. - Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc. - Toutes sortes de protection, cloches, guêtres ou bandage, lors de la présentation. - Toute forme d'œillères et bouchons d'oreilles - Décorations artificielles, telles que rubans, fleurs ou autre pour parer la queue ou toute autre partie du poney/cheval. - Croupière.	- Selle de dressage ou anglaise avec étriers. - Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette. - Muserolle. - Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc ou de latex.	- Fausse gourmette. - Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. - Rembourrages sur les brides et filets. - Selle d'amazone. - Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney/cheval. - Le faux garrot. - Guêtres ou bandages à l'échauffement. - Bonnets **uniquement en extérieur.**
Amateur	- - Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins dans les reprises Amat. - Les martingales, bricoles, ~~colliers de chasse~~, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. - Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc.. - Toutes sortes de protection, cloches, guêtres ou bandage, lors de la présentation. - Toute forme d'œillères et y compris les bouchons d'oreilles.	- Selle de dressage ou anglaise avec étriers. - Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette. - Muserolle. - Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, cuir ou plastique.	- Fausse gourmette. - Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. - Rembourrages sur les brides. - Selle d'amazone. - Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney/cheval. - Le faux garrot. - Guêtres ou bandages à l'échauffement. - Bonnets **uniquement en extérieur.** - Collier de chasse.

	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISÉ
Poney	- Toute sorte de protection, cloches, guêtres ou bandages lors de la présentation sauf épreuve costumée. - Toute forme d'œillères. y compris les bouchons d'oreilles - Bride - Les martingales, rondelles et enrênements comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. - Éperons et cravache pour les Poneys A	- Selle avec ou sans étriers ~~- Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette~~ - Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, cuir ou plastique.	- Croupière. - Collier de chasse. - Fausse gourmette. - Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. - Rembourrages sur les brides. - Selle d'amazone. - Tresses à la crinière et à la queue du poney/cheval. - Muserolle française. - Muserolle allemande. - Guêtres ou bandages à l'échauffement. - L'enrênement gogue indépendant ou commandé sauf en Poney Elite et As poney. - Bonnet - Épreuves As Poney uniquement en extérieur
Club	- Toute sorte de protection, cloches, guêtres ou bandages lors de la présentation sauf épreuve costumée. - Toute forme d'œillères. - Bride en Club 3 et Préliminaires 1/2/3 - Les martingales, rondelles et enrênements comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. - Gogue en Club Elite et dans les Club Préliminaires 1 et 2. - Brides pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins	- Selle avec ou sans étriers. - Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette - Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, cuir ou plastique.	- Croupière. - Collier de chasse. - Fausse gourmette. - Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. - Rembourrages sur les brides. - Selle d'amazone. - Tresses à la crinière et à la queue du poney/cheval. - Muserolle française. - Muserolle allemande. - Guêtres ou bandages à l'échauffement. - L'enrênement gogue indépendant ou commandé sur un filet simple en Club 1/2/3 GP et Llibre, Prélimin. 3 et Cllub 4. - Bride pour toutes les épreuves Club Elite. - Bride en Club1, Club2, Libres et GP. - Bonnet.

Les bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du poney / cheval. Les bouchons d'oreilles sont interdits.

L'anti-passe langue est interdit dans tous les cas.
Queues artificielles : les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FFE. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées à la FFE, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, exceptés les crochets et les attaches.

Les « filets de nez », fixés à la muserolle, destinés à protéger les naseaux, sont autorisés.

A- Vérification du harnachement.
Il appartient au commissaire au paddock de vérifier le harnachement de chaque poney/cheval, immédiatement à sa sortie de piste. Pour le travail à la longe le mors de filet avec caveçon ou muserolle est autorisé. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée en conformité avec les recommandations du manuel de commissaire.
Lors du contrôle de l'embouchure, le commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux protecteurs.
Le règlement sur le harnachement s'applique sur l'ensemble de l'enceinte du concours à partir de midi la veille du début du concours.
Cependant reste autorisé le mors de filet avec caveçon ou muserolle.

B- Muserolles autorisées en filet :

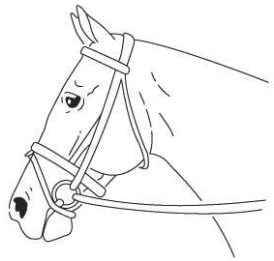	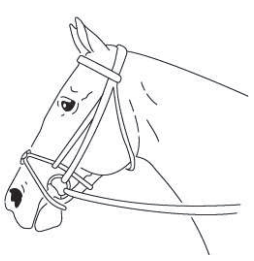	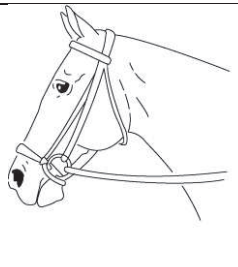
Muserolle irlandaise	Muserolle croisée sur le chanfrein	Muserolle allemande (Hanovre)

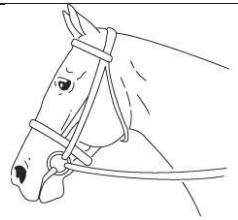	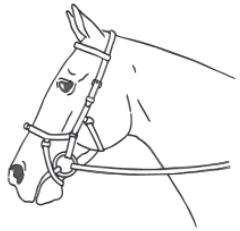
Muserolle française	Muserolle "Micklem"

~~Les trois premières muserolles ne sont pas autorisées avec la bride complète.~~
~~Seule la muserolle française ordinaire est autorisée avec mors de filet et mors de bride avec gourmette.~~

Sont autorisés sur les terrains d'entraînement : le port de guêtres ou de bandages, les rênes fixes simples, ces dernières uniquement pour le travail en longe avec une seule longe, et les bonnets et les fly mask.

Muserolles autorisées en bride

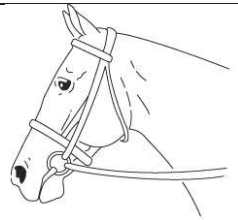	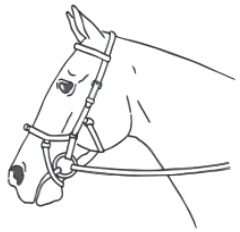
Muserolle française	Muserolle "Micklem" sans noseband

C – Embouchures autorisées

Différents mors de filet simple, seuls autorisés

1. Filet Chantilly

2. Filet à double brisure

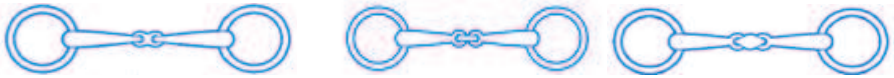

3. Filet à olives

4. Filet Verdun

5. Filet à aiguilles

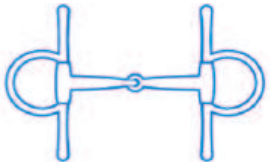

6. Autre filet à aiguilles : Fulmer

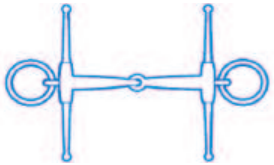

7. Filet à branches supérieures

8. Filet à branches : Baucher

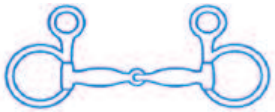

9. Filet droit.

Aussi permis avec un filet à canon cintré et anneaux à olives

10. Filet ordinaire avec canon tournant.

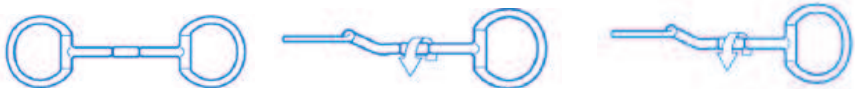

11. Filet à double brisure avec rondelle médiane

Les doubles brisures, les rouleaux (cf schéma ci-dessous) et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.

Embouchure dans les reprises de catégorie Junior : Les reprises de catégorie Junior, imposées et libres, sont présentées obligatoirement en bride dans les Championnats et les concours internationaux. Dans les autres concours ces reprises sont présentées en filet ou en bride.

Le bras de levier du mors est limité à 10 cm, correspondant à la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche. Si le canon est coulissant, les bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10, lorsque celui-ci est dans la position la plus élevée. Le diamètre du canon du cm mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le poney/cheval.

N.B. : Pour les poneys/chevaux de moins de 6 ans, le diamètre du canon doit être supérieur à 1,6 cm

Différents mors de bride complète

1. Filet de mors de bride ordinaire

2. Filet de mors de bride à double brisure

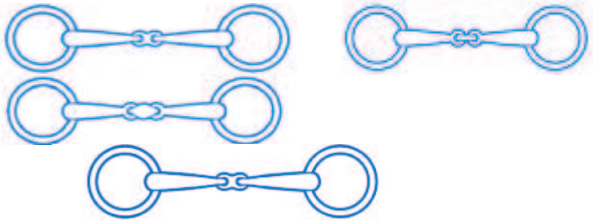

3. Filet de mors de bride à double brisure avec rondelle médiane

4. Filet de mors de bride à olives

5. Filet de mors de bride à branches : Baucher

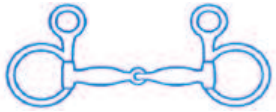

6. Gourmette en métal, cuir ou mélange

7. Fausse Gourmette

8. Couvre Gourmette en cuir

9. Couvre Gourmette en caoutchouc

10. Mors Lhotte sans passage de langue

11. Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue

12. Mors à pompe. Un filet de mors de bride avec un bras de levier rotatif est également permis

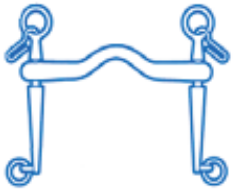

13. Variation du mors de bride n°12

Le bras de levier du mors est limité à 10 cm, correspondant à la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche. Si le canon est coulissant, les bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10, lorsque celui-ci est dans la position la plus élevée. Le diamètre du canon du cm mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le poney/cheval.

~~N.B. : Pour les poneys/chevaux de moins de 6 ans, le diamètre du canon doit être supérieur à 1,6 cm~~

D - Numéro de têtière des poneys / chevaux
Dans les championnats de France, chaque poney / cheval garde pendant tout le concours le même numéro de têtière qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le poney / cheval, sur son coté gauche, lorsqu'il participe aux épreuves et à tout moment, que ce soit au cours de sa préparation sur le terrain d'entraînement, à partir de son arrivée et jusqu'à la fin du concours, aux fins d'identification par tous les Officiels. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord un avertissement et, en cas de récidive, l'élimination par le Président du concours.

E – Enrênement
Sont autorisés à la longe seulement :
- Rênes fixes
- Rênes coulissantes triangle bas selon illustration ci-contre

Art. 7.1 Travail des Poneys / Chevaux.
Dans l'enceinte du concours, une personne autre que le concurrent engagé peut marcher, promener en main, travailler en longe ou monter un poney/cheval.
Pour les concours Club ou Poney, dans les championnats nationaux, le poney/cheval ne peut être monté que par un cavalier avec lequel il forme un couple engagé.
En aucune circonstance, les poneys/chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Art 7.6 - Entraînement sur la piste
Il est interdit, sous peine de disqualification du couple concurrent / cheval ou poney d'utiliser la piste de compétition, à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation, sauf lorsque sur décision du Président de jury, l'accès à la piste principale est autorisé. L'accès à la piste peut être ouvert aux concurrents sur autorisation du président de Jury à partir de la veille du début du concours. Dans ce cas les moments d'accès autorisés doivent être affichés.
~~Des temps d'accès peuvent être accordés par le Président de jury : ils doivent être affichés avant le début du concours~~.

SHF-Dressage- Chevaux

Chap. 64. CONDITIONS TECHNIQUES COMMUNES AU CYCLE CLASSIQUE ET AU CYCLE LIBRE

641. Embouchures, enrênements, tenue, cravache, éperons
6411. Embouchures et enrênements
1. Filet chantilly
2. a, b, c Filet à double brisure avec partie du milieu arrondie
3. Filet à olives
4. Filet de course
5. Filet à aiguilles
6. Autre filet à aiguilles (Fulmer)
7. Filet à branches inférieures
8. Filet à branches supérieures (Baucher)
9. Filet droit
10. Filet ordinaire avec canon tournant

Remarque : Pour les jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans le diamètre du canon doit être supérieur ou égal à 1,6 cm au niveau de la commissure des lèvres.

Cf. page précédente filets 1 à 10

6412. Tenue, cravache et éperons
La tenue des cavaliers doit être conforme à celle prescrite par le règlement de la F.F.E. de la discipline (cravate blanche et gants obligatoires).
Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours.

Le port du casque est **obligatoire** dès lorsque le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, les terrains d'entrainement et les terrains d'épreuve.

Le port de la cravache dans le rectangle est autorisé dans les épreuves préliminaires de tous les concours de Cycle classique et de Cycle libre jusqu'au 30 juin inclus. Dans les autres épreuves, le port de la cravache dans le rectangle entraîne l'élimination de l'épreuve.

L'emploi des éperons ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du cheval sous peine d'élimination par le Président du jury.

La liste des filets autorisés est détaillée sur la planche ci-dessus.

Le règlement concernant les enrênements autorisés et interdits à la détente est le même que celui de la F.F.E.

Les muserolles doivent être ajustées sans être trop serrées.

SHF- Dressage- Poneys

12.3- Harnachement des poneys

12.31 Embouchures

Seuls les mors avec canon d'un seul métal, en caoutchouc, en cuir ou en résine sont autorisés.

La section minimum du canon du mors est de **12 mm.**

Les embouchures autorisées sont les suivantes :

1. Filet ordinaire à canon double brisure

2. Filet à canon brisé (ordinaire, en caoutchouc, synthétique ou cuir)

3. Filet de course

4. Filet à olives:
a) avec branches
b) sans branches

5. Filet à branches, autre type

6. Filet à branches supérieures

7. Filet à canon en caoutchouc, cuir ou synthétique, sans brisure

8. Filet sans brisure

9. Filet Baucher

Seuls les mors de filets simples sont autorisés.
La bride est interdite

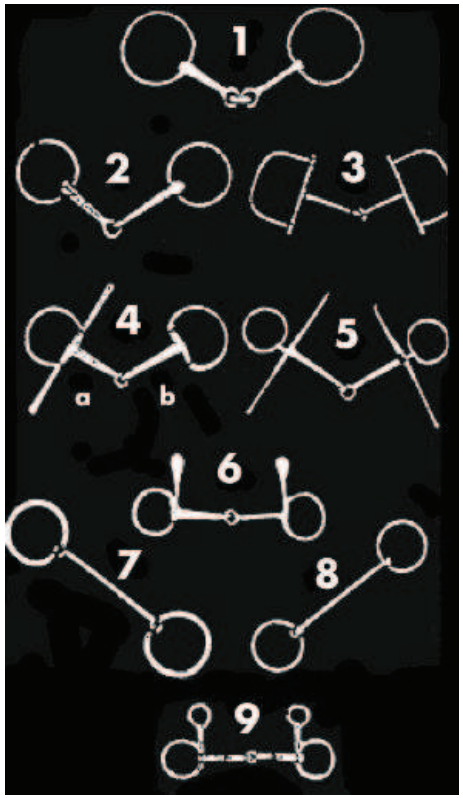

12.4 Enrênements et protections

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline

En épreuves régionales labellisées S.H.F. de Dressage, le règlement F.F.E. Amateur et As Poneys s'applique.
Cependant, les culottes beiges ou gris clair sont tolérées.

A la Finale nationale, la tenue devra comporter les éléments suivants:
- veste de concours ou tenue fédérale;
- chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste.

Casque :
Le casque est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Bottes :
Elles doivent être noires. Les mini-chaps sont autorisées.

Cravache :
Le port de la cravache dans le rectangle est autorisé dans les épreuves préliminaires de tous les concours de Cycle
classique jusqu'au 30 juin inclus. Dans les épreuves, le port de la cravache dans le rectangle entraîne l'élimination de
l'épreuve.

Eperons :
- l'emploi des éperons est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous
peine d'élimination par le Président du jury.
- les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination.

Gants :
- obligatoires.

Notes Personnelles……..

ATTELAGE

Art 3.6 - Commissaire au paddock

L'organisateur désigne selon les épreuves, un Commissaire au paddock.
Le Commissaire doit être clairement identifié par un badge ou un brassard.
Le Commissaire doit s'assurer :

- de la vérification et du contrôle de chaque voiture ~~avant ou~~ après les tests de dressage et de maniabilité, et au départ de la phase B du marathon.
- de la vérification de l'embouchure de chaque poney / cheval avant ou après le passage du concurrent dans les tests dressage et maniabilité, avant son départ et après son arrivée dans le marathon - l'usage d'embouchures non conformes doit être rapporté au Président du jury,
- de l'information du Président du jury pour toute infraction concernant les lanternes, les pneus, les harnais ou les embouchures,
- de l'exécution de toute autre mission stipulée au règlement.

Le Commissaire en chef et tous les Officiels, doivent rapporter tout incident de cruauté envers un équidé au Président du jury dans les meilleurs délais.

Art 3.2 - Qualifications minimales

EPREUVES	COMMISSAIRE AU PADDOCK
Toutes les épreuves Club Poney et Club	---
Préparatoire et Amateur 2	---
Amateur 1 GP	---
Amateur Elite GP	National

NORMES TECHNIQUES PRIMORDIALES POUR LE COMMISSAIRE AU PADDOCK

Art 1.2 - Terrains et équipement

D - Paddock

Le terrain d'échauffement mis à disposition des concurrents doit permettre une détente sécurisée tant pour les poneys / chevaux que pour les meneurs. Si nécessaire, le nombre d'attelages peut être limité par le Commissaire au paddock. Pour la maniabilité, deux obstacles minimum sont placés avec fanions indiquant le sens de franchissement. Seuls les cônes de l'organisateur sont autorisés. Le paddock est réservé en priorité aux poneys / chevaux qui vont participer à l'épreuve.
En épreuves Club, l'organisateur met à disposition des cônes avec les marques au sol 138 cm, 148 cm et 158 cm permettant aux attelages qui en ont besoin d'ajuster leur barre de réglage comme indiqué dans l'article 6.1.

Art 4.3 - Tenue

A - Epreuves Club Poney et Club

Meneur et équipiers : Tenue correcte et adaptée, le casque est obligatoire sur tous les tests. Le protège-dos, le porte-dossard et la fiche médicale sont obligatoires pour le marathon et pour la maniabilité combinée.
Le fouet est facultatif. Seul un usage abusif du fouet ou l'utilisation du fouet par un équipier peut être sanctionné.

B - Epreuves Préparatoires et Amateur

1. Tenue et équipement du dressage

Le concurrent doit avoir un fouet adapté au type de son attelage dont la mèche doit être suffisamment longue pour pouvoir toucher tous les poneys / chevaux.
Les tenues des concurrents et des équipiers doivent être en rapport avec le style de la voiture et du harnais.
Les meneurs doivent porter une veste, un tablier, un couvre-chef et des gants.
Les équipiers doivent porter une veste, un couvre-chef et des gants.

2. Tenue du marathon et de la maniabilité combinée
Une tenue moins formelle est admise pour les meneurs et les équipiers.
Les shorts ne sont pas autorisés.
Toutes les personnes à bord de la voiture, doivent porter une protection de dos et un casque aux normes.
Fouets, gants et tablier sont facultatifs.
Le port d'un porte-dossard individuel et personnel est obligatoire pour le meneur et pour 1 coéquipier.
Il est obligatoire de remplir et de porter une fiche médicale FFE individuelle pour chaque personne présente sur la voiture. La fiche médicale FFE est disponible sur www.ffe.com
Toute infraction entraîne l'élimination.

3. Tenue de la maniabilité et du Dressage Combiné
Veste, tablier, couvre-chef, gants et fouet à la main sont obligatoires.
Les équipiers doivent porter veste, couvre-chef et gants.

4. Dressage, Maniabilité et Dressage Combiné
Le Président du jury peut décider :
- que dans certaines circonstances, la veste n'est pas nécessaire,
- d'autoriser les vêtements de pluie et le retrait des tabliers en cas de forte pluie.

Art 5.2 – Harnachement (supprimé et modifié en 2014 devenu 6.1)

Art 6.1 - Normes du harnachement

A – Protection des poneys /chevaux
1. Généralités
Les poneys / chevaux doivent être correctement attelés à la voiture à l'aide de timons ou de brancards avec courroies ou chaînettes, de traits et de guides. L'utilisation du même harnais sur les différents tests n'est pas obligatoire, cependant ils doivent être adaptés aux poneys/chevaux ainsi qu'au test et à ses exigences de sécurité.
Distance minimale entre le poney/cheval et la voiture : 50 cm, et avec les chasse - piquets : 40 cm Les bandes et les protections ne sont pas autorisées en dressage. Il est interdit d'attacher les queues à la voiture ou à une partie du harnais à l'exception du culeron rigide.
En attelage Solo, le harnais est équipé de reculements.

2. Brides, embouchures, bonnets, bouchons
L'utilisation d'une bride sans mors hackamore ou son utilisation conjointement avec un mors est interdite. Les anti-passe langue peuvent être autorisés en cas d'usage correct. Des éléments indépendants ne peuvent être ajoutés autour du mors.
Les nosebands, muserolles ou tout autre équipement diminuant ou semblant diminuer la libre respiration du poney/cheval ne sont pas autorisés.
Les œillères ou tout autre équipement diminuant la vision vers l'avant du poney/cheval ou irritant les yeux ne sont pas autorisés.
Les bonnets et les bouchons d'oreille sont autorisés.

3. Enrenements et effets de levier
Tous les types d'enrenements et guides auxiliaires sont interdits lorsque les poneys/chevaux sont attelés.
Les clés de sellette, clés de surcou, anneaux ou tout autre équipement ayant un effet de levier extrême sur les rênes, sur les guides ou sur le mors ne sont pas autorisés.

4. Paire et team
En attelage Paire et Team si la voiture n'a pas de frein, le harnais est équipé de reculements.
Longueur de chainette : 30 cm minimum chacune. La mesure se fait du milieu de la tête du timon jusqu'au bout de la chainette, attache rapide comprise.
Le timon et des chainettes doivent permettre le libre mouvement des poneys/chevaux.
Les volées sont uniquement reliées par une alliance attachée sur les bricoles ou les colliers ainsi que par les guides.
Aucun dispositif de harnachement entre les timoniers et les chevaux de volée ne doit gêner la vision des timoniers.
Les traits ne doivent pas se croiser.

Art 6.2 - Normes des voitures

A - Protection des poneys /chevaux

1. Généralités

La tête du timon et la largeur du joug de timon : 60 cm minimum attaches rapides incluses. Quand la mesure incluant l'attache rapide est prise à partir du centre de la tête du timon : 30 cm minimum.
La tête du timon et le joug de timon ne peuvent pas être en retrait de l'épaule.
Cheval Team, maître palonnier : 1 m minimum et les palonniers : 50 cm minimum.
Poney**,** les palonniers et le maitre palonnier doivent être suffisamment large pour ne pas gêner la liberté de mouvement du poney ou des poneys.

2. En dressage

Distance minimale entre les traits, chevaux : 60 cm et poneys : 50 cm. Les palonniers ne doivent pas chevaucher l'axe de la voiture.

3. En marathon

Distance minimale entre les traits, chevaux : 55 cm et poneys : 50 cm

B - Voiture pour le dressage, le dressage combiné, la maniabilité et le test d'adresse

La voiture doit être équipée de lampes arrière ou de catadioptres. Les roues des voitures peuvent être équipées de bandages métalliques, pneumatiques ou caoutchouc plein. Les équipements réglementaires des voitures doivent être les suivants :

TYPE D'ATTELAGE	NOMBRE DE ROUES	EQUIPEMENT
Team / Paire	2	2 ou 4 freins
Solo	2 ou 4	Reculement obligatoire

Particularités liées aux épreuves Amateur et Préparatoire : La même voiture doit être utilisée pour le dressage et la maniabilité mais toute partie défectueuse peut en être remplacée entre les deux tests. En Amateur Elite GP : les bandages pneumatiques sont interdits et la voiture de Dressage doit être équipée de lanternes.

C - Voitures pour le marathon et maniabilité combinée

1. Généralités

TYPE D'ATTELAGE	Poids minimum		NOMBRE DE ROUES
	Cheval	Poney	
Team	600 kg	300 kg	4 avec freins à l'arrière au minimum
Paire	350 kg	225 kg	
Solo	150 kg	90 kg	

Aucune partie de la voiture ne peut être plus large que la voie extérieure, à l'exception des chapeaux de roues et du palonnier.
La voiture doit être équipée de catadioptres.

2. En épreuves Club :

Le poids de la voiture est libre. La voiture doit avoir un poids adapté en fonction du type du ou des équidés.
En épreuves Solo, les voitures à 2 roues sont autorisées.

3. En épreuves Amateur et Préparatoire :

En épreuves Amateur Elite GP, les bandages pneumatiques sont interdits.
En épreuves Solo, les voitures à 2 roues sont autorisées uniquement en maniabilité combinée.

D - Largeurs de voie

1. Généralités

La voie initiale des voitures doit être au minimum de 125 cm. Seules les épreuves Club A2/Club Poney2/Club2 bénéficient d'une tolérance permettant d'utiliser des voitures ayant une voie au sol inférieure à 125 cm.
Les concurrents peuvent faire mesurer officiellement leurs voitures avant le premier test du concours. La voie au sol correspond à la dimension mesurée par terre entre les jantes extérieures des roues arrière.
En épreuves solo de maniabilité combinée, les voitures ayant une voie au sol de 138 cm ou plus sont tolérées. L'engageur doit avertir l'organisateur au moment de la clôture des engagements qu'il participera avec ce type de voiture et lui transmettre la voie exacte.
Une tolérance de 2 cm est acceptée pour les voies au sol en dressage, maniabilité et dressage combiné.

2. En épreuves Club

LARGEURS DE VOIE SPÉCIFIQUE "NORMES MINIMALES"		
TYPE D'ATTELAGE	CLUB A2 / CLUB PONEY2 / CLUB2	AUTRES ÉPREUVES CLUB
	VOIE EN MANIABILITÉ "X"	VOIE EN MANIABILITÉ/DRESSAGE COMBINÉ "X"
Attelage Team Chevaux	--	160 cm
Attelage Paire Chevaux	--	150 cm
Attelage Solo Cheval/Poney A, B, C, D	140 cm	140 cm
Attelage Paire Poneys A, B, C, D	--	
Attelage Team Poneys A, B, C, D	--	

Pour les différents tests du tableau, si la voie initiale au sol de la voiture est inférieure à la voie spécifique "x" la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, soit de roues cages passant à moins de 10 cm du sol: système qui doit être permettant d'élargir la voie sans allonger l'essieu, soit d'une barre réglable.

Il s'agit d'une barre horizontale rigide et réglable fixée à moins de 35 cm du sol.
Le réglage des roues cage et de la barre s'effectue avec le meneur et le ou les coéquipiers sur la voiture, à l'aide de deux cônes de maniabilité dont l'écartement - x - correspond aux écartements indiqués ci-dessus suivant le type d'attelage :

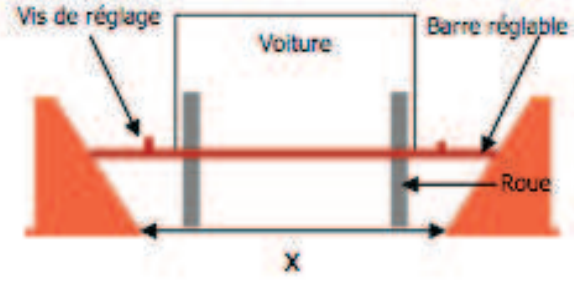

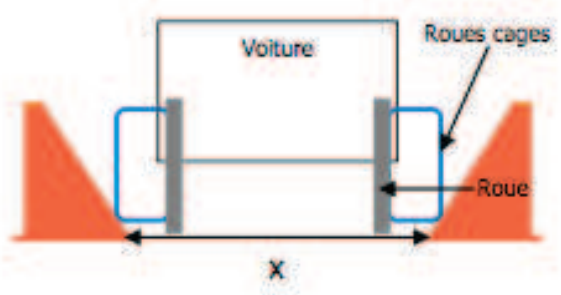

3. En épreuves Amateur et Préparatoire

LARGEURS DE VOIE AU SOL "NORMES MINIMALES"			
TYPE D'ATTELAGE	PRÉPARATOIRE	AMATEUR 2	AMATEUR 1 GP/ELITE GP
	VOIE AU SOL EN MANIABILITÉ ET EN DRESSAGE	VOIE AU SOL EN DRESSAGE COMBINÉ	VOIE AU SOL EN DRESSAGE ET EN MANIABLITÉ
Attelages Team Chevaux	160 cm	160 cm	160 cm
Attelages Paire Chevaux	150 cm	150 cm	150 cm
Attelages Solo Cheval/Poney	140 cm	140 cm	140 cm
Attelages Paire Poneys			
Attelages Team Poneys			

Pour les différents tests du tableau, si la voie initiale au sol de la voiture est inférieure à la voie au sol requise la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, soit de roues cages dont le réglage est détaillé dans l'article précédent.
Les roues cage sont interdites dans les catégories Amateur Elite GP.

Art 8.3.C. PENALITES EN MANIABILITE

C - Fouet Si un concurrent perd son fouet ou le casse, le fouet n'a pas à être remplacé et le concurrent peut finir sans fouet ; l'équipier peut toutefois remettre un fouet de remplacement au meneur avant la ligne d'arrivée sans encourir de pénalité supplémentaire. L'équipier peut également descendre de la voiture pour récupérer le fouet. Le concurrent est alors pénalisé pour mise pied à terre de l'équipier.

Notes Personnelles

.....

HUNTER

HUNTER FFE / SHF Règlement spécifique cf. Art. 4.4. Art. 5.2. Art 5.3. Art 5.4 - SHF Titre X chap. 10.55 et 10.56				
	Obligatoire		**Toléré**	**Interdit**
TENUE ➢ reconnaissance ➢ piste ➢ remise des prix	**Epreuves Amateur** Protection céphalique individuelle Veste de concours ou blouson homologué. Cheveux longs doivent être attachés dans une résille Bottes équitation ou jodhpurs + bottines ou mini-chaps et bottines Gants de couleur - Culottes unies. Cravate de ville (hommes), tour de cou dit "américain" pour les femmes. Couleurs discrètes pour l'équipement du cheval. **En épreuve Club** tenue conforme aux Dispositions Générales, ou tenue de Club avec de préférence une culotte beige et des gants de coule		**En SHF** : Blouson FFE (sauf Central) Culotte beige conseillé Gants souhaités	Veste rouge. + Blouson au Central SHF Éperons à molettes dentées (2010) Cravache > 75 cm et/ou plombée.
	Obligatoire	**Autorisé**	**Toléré**	**Interdit**
HARNACHEMENT	Pendants d'étrivières ne dépassant le quartier de la selle. Lanières de guêtres attachées Tapis en forme de selle ou pas de pour toutes les épreuves.	Muserolle française (conseillée en SHF), combinée (tolérée en SHF), croisée, bricole, collier Martingale fixe réglée lâche (sans élastique) Protections discrètes et libres pour les antérieurs. L'usage du bonnet, il doit être sobre et discret. ~~Protège boulets : même règle quepour les jeunes chevaux SHF~~. Les protections postérieures doivent être mobiles verticalement.	Protections en épreuve jeunes chevaux = idem CSO SHF	**Tout enrênement** (sauf martingale fixe) sur la piste de concours Muserolle allemande. Tout autre harnachement : œillères, capuchons, réducteurs de champ visuel, genouillères, étrivières attachées Tout produit ou matériel sensibilisant Etrivières attachées à la sangle Genouillères Protection pour les postérieurs : bandes non autorisées.
	Obligatoire	**Autorisé**		
EMBOUCHURES		Cf. planches ci-après		
	Obligatoire			
TOILETTAGE	Crinière et toupet nattés, sans pompons, ni élastiques de couleur vive sauf si crinière tondue. –Queue égalisée, épilée ou tressée. - Poil brillant signe de bonne condition physique sans damier. –Tonte du cheval/poney si nécessaire l'hiver.			
	Autorisé			
ENTRAÎNEMENT Art. 1.1 –B, C, D.	Matériel et règles : idem CSO. Obstacles en ligne et saut de puce autorisés. **En gymnastique** barre de réglage idem CSO mais **vertical à maxi 1,20 m.** Une barre de réglage à au moins 2,50 m, du côté de la réception, peut être utilisée, s'il y en a une devant l'obstacle. Bidet et soubassement - si fournis par l'organisateur – peuvent être utilisés.			

Art 5.4 – Embouchures

L'embouchure utilisée doit peut être la même différente sur la piste d'entrainement et la piste de concours, il doit s'agir dans les deux cas d'embouchures figurant dans les planches suivantes sur la piste ~~d'entraînement et la piste~~ de concours

A - Embouchures admises dans toutes les épreuves

Les mors peuvent être constitués de différents alliages

Les mors suivants :

1. Filet ordinaire à double brisure.
2. Filet ordinaire à canon brisé.
3. Filet Verdun.
4. Filet à olives :
   a) avec branches,
   b) sans branches.
5. Filet à branches ou aiguilles.
6. Filet à branches supérieures.
7. Filet avec canon sans brisure en caoutchouc, cuir ou résine.

7 bis. Avec brisure.

9-10. Filet à double brisure la palette centrale doit être arrondie.

11. Pelham droit ou brisé : Autorisé uniquement avec des alliances en épreuves Club et Club Poney. Il doit être utilisé avec 4 rênes avec ou sans protège-gourmette, les branches ne dépassant pas 11 cm en épreuve Amateur.
12. Baucher. (non représenté)

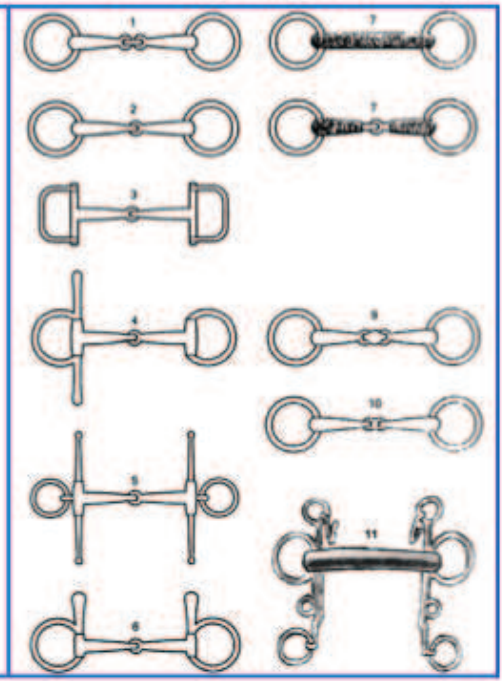

B - Embouchures supplémentaires admises en épreuves Amateur

La bride est obligatoirement utilisée avec 4 rênes, sans nose-band, avec ou sans protège-gourmette, les branches ne dépassant pas 11 cm. La bride ne peut pas être associée à une martingale. Ces embouchures sont interdites aux poneys / chevaux de 4 ans

Différents filets de bride :

1. Filet de mors de bride ordinaire.
2. Filet à double brisure.
3. Filet à olives.

Différents types de mors de bride :

5. Mors droit.
6. Mors droit avec passage de langue.
7. Mors avec passage de langue.
8. Mors à pompe avec passage de langue.
9. Mors à pompe.
10. Mors ordinaire à branches courbées avec passage de langue.
11. Gourmette.
12. Fausse gourmette.

13-14. Protège gourmette en cuir ou en caoutchouc.

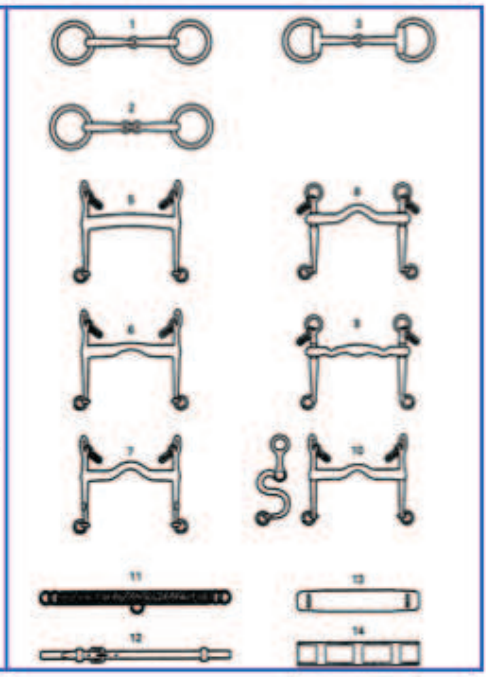

HUNTER – SHF - Style

1. Harnachements (art 10.55)

Sont autorisés: le filet simple ou torsadé à une ou deux brisures, filet caoutchouc, résine ou cuir, à brisures ou droit, le double filet à double brisures.

2. Tenue du cavalier (art 10.56) : la veste rouge est tolérée.

Notes Personnelles

.....

Annexe I

Le règlement 2015. Pour ce qui concerne les Commissaires au Paddock.

Peu de modifications. À retenir cependant :

Dans les Dispositions Générales :

- **Deux articles, un recomposé et un nouveau, très important sur le bien être des chevaux et sur l'équité sportive.**
- Cravache interdite en Club A et Poney A
- Simplification de la planche des mors autorisés, et précision quant au type de releveur autorisé
- Interdiction de fumer sur les aires de pratique et en particulier sur les terrains d'échauffement.

En CSO :

- **Modification de la hauteur et largeur des obstacles au paddock pour les épreuves à 120 cm et moins : nouvelle dimension admise + 5 cm**

En CCE :

- La hauteur des obstacles d'entraînement est autorisé à +10 cm, comme en CSO (auparavant elle était identique à celle des obstacles en compétition).
- La fiche médicale obligatoire pour le cross doit être visible.
- Éperons jusqu'à 4 cm en amateurs et pro.
- Planches des mors et muserolles autorisés réactualisées.
- Nouveau : deux pages de planches des éperons autorisés et non autorisés selon les tests. (cf. page 51 Annexe 2).

En dressage :

- À noter que le commissaire au paddock est et demeure "souhaitable" Art. 3.5.
- Quelques précisions sur la tenue, la cravache, le casque, le harnachement, etc.

En Hunter :

- Des précisions à nouveau sur les protections aux membres postérieurs, les embouchures et autres notamment la possibilité d'utiliser un matériel simulant de l'eau ainsi qu'un soubassement si tout cela est mis à disposition par l'organisateur.

En Attelage :

- Pas de modifications

Pour mémoire

La partie Dispositions Générales, en huit chapitres, regroupe tous les points concernant l'organisation et le déroulement des manifestations.

Pour ce qui intéresse la fonction de commissaire au paddock :
Au chapitre I :

- Lutte contre la brutalité à l'égard des chevaux/poneys (art.1.5).
- L'Équité sportive (art. 1.6).
- Contrôles (art.1.7).
- Sanctions (art.1.8).

Au chapitre V :
- Organisation – rôle de l'organisateur (art. 5.1–B).
- **Commissaire au paddock (art. 5.3.).**
- Désignation du jury (5.3 F)
- Prise en charge (art. 5.3 –K).
- Terrain et matériel (art. 5.4).
- Tableau d'affichage (art. (5.9.A).

Au chapitre VI :
- Protection et Tenue (art. 6.4).
- Harnachement (art. 7.5).

Les articles 5.3, et 6.4 et 7,5 sont le tronc commun, points de repères pour les commissaires au paddock.
Ils se déclinent par la suite dans chacun des règlements spécifiques :

En CSO :
- Terrains et obstacles d'entraînement (art. 1-B).
- Qualifications requises (art. 3.1)
- **Commissaires au Paddock (art. 3.4).**
- Harnachement (art. 5.3).
- Disqualifications (art. 8.4).

En CCE :
- Parcours et terrains de SO (art.1.2-C).
- Tableau d'affichage (art. 1.2-F).
- Qualifications requises (art.3.2).
- Tenue (art. 4.3.)
- Harnachement (art. 5.3.)
- Inspection du harnachement (art.5.4).

En dressage :
À noter que le commissaire au paddock est "souhaité".
- Terrain d'entraînement (art 1.1-F).
- Paddock (art. 3.5).
- Tenue (art. 4.3).
- Harnachement (art.5.3)

En Hunter :
- Terrain d'entraînement (art. 1.1.B).
- Qualifications requises (art 3.1).
- Tenue (art. 4.3).
- Harnachement (art. 5.2).
- Embouchures (art.5.4).

En Attelage :
- Paddock (art. 1.2-D)
- Commissaire au paddock (art. 3 .6).
- Tenue (art. 4.2).
- Harnachement (art. 5.2).
- Normes des voitures (art.6.1 et 6.2).

POUR MÉMOIRE

Le règlement 2014

Dans les Dispositions Générales :
- Peu de choses concernant directement les Commissaires au Paddock
- Ajout du mors à rouleaux (7.5-A).

En CSO
- Rien de particulier

En CCE :
- Quelques précisions
- Toutes les épreuves amateurs suivent maintenant les mêmes règles

En dressage :
- À noter que le commissaire au paddock est et demeure "souhaitable" Art. 3.5. mais on sent un frémissement pour le voir imposer à certaines occasions.
- Quelques précisions sur la tenue, en particulier le casque, et le harnachement

En Hunter
- Précisions sur les protections aux membres postérieurs.
- Précisions : tout enrênement interdit.

Le règlement 2013

Dans les Dispositions Générales :
- Modalités de vaccinations à compter de 2013 Art 1.5.-B3
- Des précisions quant aux étriers Art. 7.5A.
- Ajout du releveur en CSO et Cross (7.5-A).

En CSO
- Rien de particulier

En CCE :
- Précisions sur la coiffure en test de Dressage. Art. 4.3-B
- Refonte de la présentation de l'article 5.3 et quelques précisions concernant les embouchures. Et ajout de la muserolle Micklem

En dressage :
- À noter que le commissaire au paddock est et demeure "souhaitable" Art. 3.5.
- Quelques précisions sur la tenue et le harnachement

En Hunter
- Pas de modification

Rappel modifications et/ou précisions 2012 :

Dans les Dispositions Générales :
- Des précisions quant aux étriers Art. 7.5A.
- Des précisions sur les alliances (7.5-A).

En CSO :

- La précision concernant la hauteur du croisillon (il faut lire : "la hauteur *autorisée* au paddock pour l'épreuve en cours"). Article 1.2-B2
- Protège Boulets pour les chevaux de 7 ans en épreuves spéciales Jeunes Chevaux (Article 5.3) conditions identiques aux épreuves d'élevage SHF.
- L'autorisation d'utiliser un harnachement sans mors. Art. 5.3
- CSO SHF restrictions sur les mors à branche et sur les embouchures en finales de Cycle libre. (SHF Art.53.1)

En CCE :

- Précisions sur des éperons autorisés. Art. 4.3-B
- Et sur les embouchures Art. 5.5

En dressage :

- À noter que le commissaire au paddock "souhaité" voit ses fonctions s'élargir, Art. 3.5.
- Un article nouveau en ce qui concerne la tenue : le port du casque (protection) Art. 4.3.
- D'autres précisions sur la tenue et la cravache en épreuve

En Hunter

- Un complément sur les embouchures Art 5.4-B

Rappel modifications et/ou précisions 2011 :

En CSO :

Art 5.3

Spécificité en épreuves préparatoires d'1m et plus : la martingale fixe est autorisée, pas de restriction
de mors

Epreuves préparatoires 0,95cm et moins : idem Club et poney

En CSO SHF

- Modification du texte art 531, simplification pour les embouchures, précisions quant aux enrênements, adoption du texte FEI (jeunes chevaux) pour les protections des postérieurs

- 531.1 Embouchures

Les embouchures sont libres à l'exception des hackamores, des mors américains et de leurs dérivés.

Il est toutefois fortement conseillé d'utiliser un filet simple ou une bride complète sans martingale.

- 531.2 Enrênements

- Martingales :

Seule la martingale à anneaux est autorisée.

Exception : dans les épreuves de Cycle Classique 4 ans et 5 ans B et de Cycle Libre 1ère année, une martingale fixe, élastique ou non élastique et correctement ajustée est autorisée toute l'année à l'exception des Finales nationales.

- Rênes allemandes et gogues commandés : leur emploi est interdit sur la piste de compétition sauf pour les remises de prix.

- 531.3 Protections (idem règlement FEI 2011).

Sur les terrains d'exercice et sur les parcours, seuls les protège-boulets sont autorisés sur les membres postérieurs.

Protège-boulets :

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum ;
- l'intérieur de la protection doit être lisse ;
- ils sont obligatoirement faits d'une seule coque de protection ;
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet ;
- la seule fixation autorisée est un velcro non élastique ; aucun crochet, boucle ou lanière de fermeture est autorisé ;
- aucun autre élément additionnel ne peut être ajouté à la protection.

En CCE :
Art 4.3
A- Division Club et Poney
La cravache est interdite sur la piste de compétition pour le test de dressage.
B - Divisions Amateur et Pro
Eperons : Les éperons sont autorisés. La tige ne doit pas dépasser une longueur de plus de 3,5 cm et dirigée vers l'arrière. Le bout doit être arrondi pour éviter toute blessure du cheval. Si la tige est courbée, les éperons doivent être portés de telle manière que la tige soit dirigée vers le bas.
Les éperons sont obligatoires pour le dressage en épreuves Amateur Elite et en épreuves Pro 2 et supérieures. Les éperons à molettes sont autorisés à l'entraînement avant la reprise de dressage et lors de la reprise de dressage. Ils sont interdits pour les tests de cross et de CSO.
Si les molettes sont utilisées, elles doivent pouvoir pivoter et être rondes et lisses. Aucune pointe n'est autorisée.
Dressage
La cravache est interdite sur la piste de compétition et autour de la piste. Elle est autorisée sur la carrière de détente avec une longueur maximum de 120cm.
Le porte-dossard peut être rendu obligatoire si cette mention est stipulée au programme.

En Dressage :
Art 4.3.E
Port de la cravache autorisé en AM Elite Imposée A
En compétition, l'utilisation des écouteurs par des cavaliers est autorisée uniquement pendant l'entraînement, l'échauffement et dans les épreuves Préparatoires. Ils sont interdits dans toutes les autres épreuves.
Art 5.3 : Quelques modifications concernant le harnachement.

En Attelage :
Art 1.2.D
Seuls les cônes de l'organisateur sont autorisés sur le paddock.
Art 4.2
Seul un usage abusif du fouet ou l'utilisation par un coéquipier peut être sanctionné.
Les épreuves préparatoires sont soumises aux mêmes règles de tenues que pour les épreuves Amateur
Art 6.1 & 6.2
Maniabilité combinée : voiture de type marathon avec une voie mini de 125 cm
Les épreuves préparatoires sont soumises aux mêmes règles que pour les épreuves Club
Amat 2 : voie mini des voitures : 125 cm
Art 8.1.E
*après une pénalité pour usage de bandages ou de protections de membre, le poney /cheval doit être examiné à la sortie du test.

Rappel 2010 :

- Précision sur le port de la bombe (art DG 6.4-A), obligatoire pour toute personne à cheval (et non plus le concurrent comme en 2009) avec jugulaire attachée et ajustée.
- Etrivière. On revient à la notion de "pendre à l'extérieur du quartier" comme il y a quelques années.

En CSO
- La précision de 2009, les rênes attachées au mors disparaît au bénéfice d'une notion plus large, d'embouchure libre – y compris sans mors - avec la possibilité pour le président du jury de juger de la dangerosité de l'embouchure.
- Des précisions et distinctions selon les mors, mais en tout état de causes, une seule paire de rênes donc alliances obligatoires pour tous double mors ou hackamore combiné (art. 5.3-7)

- La notion de limite des 1,40m disparaît. Cela ne change pas grand-chose, sauf que les épreuves à 1,45m ne peuvent pas dépasser 1,55m à la détente, alors qu'auparavant 1,60m était autorisé.

En Hunter

- Précision: sont interdits les éperons à molettes dentées (et non simples molettes).
- Précisions sur l'utilisation des rênes : sans arrêtoir pour les Amateurs et Pro, et 4 rênes avec un pelham pour les Amateurs et Pro.

En Complet

- (CCE. Art.1.2), le règlement des compétitions s'applique dès l'arrivée sur le site du concours, et sur l'ensemble de son enceinte ainsi que sur les terrains d'entraînement.
- (CCE. Art.1.2-C), Le terrain d'entraînement doit comporter au moins un vertical et un oxer et, il est souhaitable, d'y ajouter un croisillon. En aucun cas, leur hauteur ne peut être supérieure à celle des obstacles du parcours. La hauteur maximale doit être matérialisée sur le chandelier.
- (CCE 4.3-B) Dans les trois tests :

Les éperons sont autorisés. Ils doivent être de métal lisse. La tige ne doit pas dépasser une longueur de 3,5cm et doit être sans molette et dirigée vers l'arrière. Le bout doit être arrondi pour éviter toute blessure du cheval. Si la tige est courbée les éperons doivent être portés de telle manière que la tige soit dirigée vers le bas

- (CCE. Art.5.3-A), Les alliances ne doivent pas être réglables et doivent permettre aux rênes de coulisser.

En dressage

- (D art.4.3-E) Quelques précisions ou modifications sur cravaches et éperons.
- (D. art 5.3) Quelques modifications concernant le harnachement.

Rappel 2009

Réapparition : La cravache de dressage est de nouveau autorisée en CSO sur le plat art.4.1-F.
En cso art.5.3-B2 des précisions sur la martingale fixe et en 5.3-B7 des précisions sur les embouchures club et ponam.
Des éclaircissements quant au harnachement en CCE
Disparition : Le fait " d'attacher les rênes directement à la bride".

Rappel 2008 :

- Uniformisation des règlements (club, ponam et amateur, pro).
- La selle obligatoire
- Les rênes allemandes autorisées chez les poneys sur le plat.
- La précision sur les alliances pour les embouchures poneys.
- Les appareils "émetteur-récepteur" autorisés à l'entraînement.
- **La priorité à gauche sur les terrains de détente.**

ANNEXE II

À L'USAGE DES COMMISSAIRES

ASSISTANT LES STEWARDS FEI

Nouvelles éditions des règlements FEI
et règlement Poneys annexé aux différentes disciplines.

Référence :

1 – Règlements *

- **Saut d'Obstacles FEI – 25e édition- 2013 mis à jour 2014 puis 2015**

- **Annexe IX (Juniors et Jeunes cavaliers)**
- **Annexe XI (Cavaliers de Poneys)**
- **Annexe XII (Enfants)**
- **Concours Complet FEI - 24ème édition- mis à jour janvier 2014 avec pas mal de modifications et notamment le cursus de formation et maintien des stewards FEI**
- **Annexe 12 (poneys) - 2009.**

2 - Manuel Steward FEI *

- **Saut d'Obstacles. (mis à jour en juin 2014)**
- **Concours Complet. (mis à jour en mai 2014)**
- **Attelage**

⚠ ⚠ ⚠ **….. 3- Stewarding.**

En Concours Internationaux de Saut d'Obstacles, la FEI rend obligatoire la présence de quatre stewards FEI level 1 en plus du Chief Steward (level 2), article 259.6.2 du règlement de Saut d'Obstacles.
L'année 2012 était une année transitoire avec encore possibilité de commissaires au paddock FFE sur les concours internationaux. La mesure reconduite en 2013 puis une nouvelle fois en 2014.
À ce jour (31/12/2014) aucune information notifiant une nouvelle prolongation. Le règlement devrait donc entrer en vigueur.

⚠ **Rappel : sur les concours FEI les commissaires ne sont pas multi-disciplines mais habilités par discipline.**

Tous ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site de la FEI : www.fei.org

ANNEXE XII du Manuel Steward FEI - TENUE, HARNACHEMENT et ACTIVITÉS D'ENTRAÎNEMENT AUTORISÉS en SAUT D'OBSTACLES					
	Seniors (18+)	**Jeunes Cavaliers** (16-21)	**Juniors** (14-18)	**Enfants** (12-14) Annexe XII	**Cavaliers de Poney** (12-16) Annexe XI
Coiffure Protection, trois points, attachée,	Protection trois points, attachée, obligatoire en permanence, pour toute personne à cheval. – Exception pour les seniors lors de la remise du prix et l'Hymne National. Art. 256.1.4 Ann.IX Art 20. Et Annexe **XII** Ch. Art.17 et Annexe **XI** Pon. Art.19				
Éperons Selles	Pas de restrictions.			En métal à tige émoussée, = ou < 4 cm (voir exceptions) **Ann XII Children art. 17** - Ann.**XI** Poneys Art. 19.3	
Cravache	Autorisée – longueur maxi 75 cm, non lestée. - Art. 257.2.2 - - Ch. Art 18.6. - et - Pon. Art.19.3 -				
Cravache dressage	Autorisée pour le travail sur le plat. Pas en compétition ni pour passer des barres ou sauter. - Art. 257.2.2 -			**Jamais autorisée** **Ann XII** Art. 18.6	**Jamais autorisée** Ann. **XI** Pon. Art.19.3
Martingale fixe	Pas en compétition. - Art. 257.1.3 -			**Autorisée en tout lieu.** **Ann XII** Art.18.3.7	**Jamais autorisée** Ann. **XI** Pon.Art.21.2
Martingale Coulissante	Autorisée. - Art. 257.1.3 -				Autorisée - Ann.**XI** Pon. Art.21 -
Rênes Allemandes	Pas sur la piste de compétition (sauf remises des prix et défilés et parades). - **Art. 257.1.6** -				**Jamais autorisées Annexe XI art. 21.2**
Bouche Embouchure (mors)	Pas de restrictions quant au mors. - **Art. 257.1.4** - Interdiction d'attacher la langue. - Art. 257.1.5 - Anti passe langue voir RV art.1035.4				MORS Voir l'Annexe **XI** Pon. Art. 21
Releveurs/Hackamores	Autorisés. - **Art. 257.1.4 -**				Oui (mais Hackamores: branches maxi 17 cm et pas combiné avec un mors)
Peau de mouton/ cuir matériau similaire	Sur le montant de bride, pas plus de 3cm à partir de la ganache. - **Art. 257.1.2** -				
Bonnet anti-mouches	Autorisé				
Œillères	Pas en compétition - Art. 257.1.1 - et - Ch. Ann XII Art. 18.2 -				Jamais - **Ann. XI** Pon. Art.21 -
Protections **Art 257.2.3 & 2.4**	Le poids maxi de l'ensemble des protections (sauf le fer) par membre est 500g (devant ou derrière) **Art 257.2.3** Attention : règle spécifique pour les protections des postérieurs en épreuves de jeunes chevaux (5,6,7,8 ans). - Art 257.2.4 -				
Dimensions des obstacles Art.**201** et annexe VII du manuel steward FEI **Entraînement**	Gymnastique 1,30 m x 1,60 m maximum Sauts : 1,60 m x 1,80 m maxi **Art. 201** et annexe VII du manuel steward FEI			1.20 x 1.30 maxi	Pas plus que la hauteur maxi du concours et jamais au-dessus de : 1,35 m de haut et 1,45 m de large. - Ann. **XI** Pon.Art.17.2 -
Dimensions des obstacles Échauffement (avant parcours)	Épreuves > 1,40 m : =< 1,60 x 1,80 Épreuves = ou < 1,40 m pas plus de 10 cm de plus de haut et de large que l'épreuve. **Art. 201.4.5**			Pas plus de 10 cm de + de haut et de large que l'épreuve. Maxi 1,30 . Ann. **XII** Art. 14	Maxi = dimensions de l'épreuve en cours Annexe. **XI** Pon.Art.17.1
TRAVAIL Qui peut monter le cheval/poney sur les terrains d'entraînements ?	Pas de restrictions	Uniquement le concurrent, à partir de 18h00, le soir précédant la première épreuve du concours			
		⬇ Annexe IX Art. Y/J 10 (except. avec chevaux prêtés Ann IX Art 5.2 & **XII** 4 4.3.13)	⬇ Annexe IX Art. Y/J 10 (except. avec chevaux prêtés Ann IX Art 5.2 & **XII** 4.4.3.13)	⬇ Ann **XII** Ch. Art. 9.1 (except. avec chevaux prêtés, Ann. **XII** 4.4.3.13).	⬇ Annexe **XI** Pon. Art.10.1
		⬆ Les autres personnes sont autorisées à longer ⬆		⬆	⬆